



COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

Réunion du 25 mars 2021

PROJETS D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	4
RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
LISTE DES PARTICIPANTS	5
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES.....	32
AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »	34

PROJETS D'AVIS

COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ » du 25 mars 2021

Avis n° 1

La commission « Entreprises et stratégies de marché » du 25 mars 2021 a pris connaissance des résultats de l'expérimentation menée par l'Insee à partir des données de caisse de quatre enseignes de la grande distribution à prédominance alimentaire pour le calcul d'indices de chiffre d'affaires avancés par produit dans le secteur du commerce de détail et de l'étude d'opportunité et de faisabilité qui en a été tirée. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue par le décret 2017-463 du 31 mars 2017 pris en application de l'article de 3 bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Considérant :

- 1- que la transmission de leurs données de caisse par les enseignes ouvre la voie à une suppression de l'enquête Emagsa (enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaire) et donc à un allègement de la charge de réponse pour les enseignes,
- 2- que les enseignes transmettent déjà leurs données de caisse à l'Insee aux fins du calcul de l'indice des prix à la consommation en application d'un arrêté pris par le ministre de l'Économie (arrêté du 13 avril 2017 rendant obligatoire la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique) et qu'en conséquence l'utilisation par l'Insee des données de caisse de toutes les enseignes concernées par cet arrêté n'occasionnera pas pour celles-ci de charge nouvelle,
- 3- que l'expérimentation menée confirme la possibilité de calculer à partir des données de caisse des indices de chiffres d'affaires dans le commerce de détail, avec un niveau de qualité globalement supérieur aux indices actuels,

la commission est favorable à la transmission électronique à l'Insee des données de caisse par les enseignes de la grande distribution alimentaire aux fins de calcul d'indices de chiffres d'affaires en remplacement des informations demandées par l'enquête Emagsa, dans le cadre prévu par l'article 3 bis de la loi de 1951 précité.

Références : avis général de moyen terme n° 4, avis de moyen terme n° 7 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

Avis n° 2

La commission « Entreprises et stratégies de marché » a pris connaissance des travaux de la statistique publique autour de la R&D et de l'innovation dans les entreprises.

L'enquête R&D auprès des entreprises, menée par le SIES, service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a comme objectif de connaître les moyens (financiers et humains) consacrés à la R&D par les entreprises implantées sur le territoire français.

L'enquête européenne Capacité à innover (CIS) effectuée par l'Insee vise à mesurer le poids économique de l'innovation en France. Cette enquête a progressivement été modifiée, depuis la première version de 1993, notamment pour intégrer une évolution dans la définition de l'innovation, qui comprend désormais uniquement les innovations de produits et de procédés, et pour changer la structure du questionnaire.

Plusieurs études récentes sur les différents dispositifs d'aide à la R&D ont été présentées et ont porté en particulier sur les processus de sélection à deux dispositifs d'aide à la R&D collaborative entre les entreprises et les organismes de recherche, l'impact des partenariats de recherche de la Direction de la recherche technologique du CEA (CEA Tech) sur les entreprises partenaires, le crédit d'impôt innovation, le dispositif « jeunes entreprises innovantes ».

En matière d'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'aide à la R&D, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie a mis en œuvre un plan d'évaluation du régime d'encadrement des aides à la R&D qui a comme objectif de mettre en place une démarche commune d'évaluation de ces aides, à partir de sept études complémentaires.

La commission note que le dispositif des données relatives à la R&D et à l'innovation s'est enrichi et que la valorisation qui en est faite participe au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, notamment en matière d'efficacité des dispositifs d'aide, et ce en particulier dans le contexte de la loi de programmation de la recherche 2021-2030. Elle souligne les efforts de clarification entre les concepts de R&D et d'innovation et encourage leur poursuite. Dans le contexte d'une économie concurrentielle et mondialisée, elle souhaite que les données disponibles soient davantage mobilisées pour nourrir des comparaisons sectorielles et internationales et que l'approche de l'interrogation au sein des groupes soit cohérente avec la définition économique de l'entreprise, de manière à mieux rendre compte de l'organisation et des dépenses de R&D au sein des groupes.

Par ailleurs, pour disposer d'une approche globale de l'innovation, elle souhaite que les données collectées concernent également les petites entreprises.

Référence : avis de moyen terme n° 6 de la commission « Entreprises et stratégies de marché »

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION « ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ »

- 25 mars 2021 -

Président : Gianluca OREFICE, Professeur à l'université de Paris-Dauphine

Rapporteurs : Sylvain MOREAU, Directeur des statistiques d'entreprises à l'Insee
Corinne PROST, Cheffe du SSP (Service de la statistique et de la prospective) au ministère
de l'Agriculture et de l'Alimentation

Responsable de la commission : Stéphane TAGNANI (01 87 69 57 03)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION.....	8
I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ.....	8
II. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAIL (PAT) 2021 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	13
III. POINTS D'INFORMATION	16
IV. LA MESURE DE LA R&D ET DE L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES PAR LA STATISTIQUE PUBLIQUE	18
CONCLUSION	31

Liste des participants

AGUER	Olivier	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
ANDRIEU	Yves-Marie	Ministère des Armées - Observatoire économique de la défense (OED)
ANXIONNAZ	Isabelle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
AUTRAN	Frédéric	Insee Réunion
AUVRAY	Emmanuel	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
BALCONE	Thomas	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
BERTRAND	Ludovic	Réseau des Carif-Oref
BESSIERE	Sabine	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (SDÉS)
BOREL	Corinne	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
BOUDROT	Nicolas	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
BOULARD	Constance	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
BOULO	Yann	Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)
BOURGEOIS	Alexandre	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
CAIZERGUES	Antoine	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
CALS	Guilain	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
CALZADA	Christian	Ministère des Armées - Observatoire économique de la défense (OED)
CARAES	Didier	Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
CHAMBAZ	Christine	Ministère de la Justice - Sous-direction de la statistique et des études
CHAPTAL	Isabelle	Fédération nationale des travaux publics (FNTP)
COSNEFROY	Jacques	Fédération de la vente directe
COSTES	Christine	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
CUVIER	Christian	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
D'ALESSANDRO	Cristina	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
DALLY	Saoussen	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
DEPOUTOT	Raoul	Ministère de l'Economie, des finances et de la relance - Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
DORTET	Vincent	Ministère de l'Economie, des finances et de la relance - Direction générale des entreprises (DGE)
BERNADET	Marie-Michèle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
DUBOIS	Marie-Michèle	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
DUC	Cindy	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
DUCHATEAU	Valérie	Ministère de l'Economie, des finances et de la relance - Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
DUSSUD	François-Xavier	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
DZIKOWSKI	Christophe	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
FILSOOFI	Anaïs	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

FOURNIER	Jean-Marie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Division indices de prix de l'industrie et des services
GAZANIOL	Alexandre	Banque publique d'investissement France (Bpifrance)
GELY	Alain	Confédération générale du travail (CGT)
GESBERT-BOULANGER	Florence	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
GOMEZ	Florent	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
GOUX	Dominique	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des études et des synthèses économiques (Dese)
GRISELLE	Patrick	Comité du label de la statistique publique
HAIK	Elisabeth	Ubiquis
HARFI	Mohamed	France Stratégie
HERRERO	Catherine	France Chimie
HUMBERT	Claude	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (SDES)
JACQUOT	Alain	Institut national de la statistique des études économiques (Insee)
JALUZOT	Laurence	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (SDES)
KABLA-LANGLOIS	Isabelle	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
KERBOUL	Lisa	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
KREMP	Elisabeth	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
LACAILLE	Yves	Union nationale des professions libérales (UNAPL)
LAGHOUATI	Rachida	Ministère de la Transition écologique - Service des données et des études statistiques (SDES)
LALLEMANT	Rémi	France Stratégie
LEBLANC	Pierre	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
LEONARD	Isabelle	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
LYONNET	Victor	Ohio State University
MALESSAN	Anna	E2 European Economics
MARCIANO	Denis	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
MATHERN	Sandrine	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
MAUREL	Françoise	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
MAYO-SIMBSLER	Séverine	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
MOREAU	Sylvain	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
OREFICE	Gianluca	Université Paris Dauphine
PERRAIN	Laurent	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)
PIQUET	Serge	Francéclat
POILON	Gwenaëlle	Mouvement des entreprises de France (Medef)
PROST	Corinne	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)
RAHARIVOHITRA	Désiré	Fédération des industries mécaniques

ROTH	Nicole	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) – Inspection générale
SABOT	Philippe	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)
SCHUHL	Pierrette	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
SERFATI	Claude	Institut de recherches économiques et sociales (Ires)
SEROUSSI	Géraldine	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
TAGNANI	Stéphane	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
TARDY	Daniel	Entreprise de travaux publics de l'Ouest
TASSONE	Laurence	Bpifrance
TESTAS	Anna	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Service de la statistique et de la prospective (SSP)
TEXIER	Valérie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
VESSILIER	Delphine	Fédération française du bâtiment
VICARD	Vincent	Centre d'études Prospectives et d'Informations Internationales (Cepii)
WYCKAERT	Matthieu	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)
ZERROUK	Karim	

INTRODUCTION

Gianluca OREFICE, Président

Bonjour à toutes et tous. J'exerce les fonctions de professeur d'économie internationale à l'Université Paris-Dauphine. Depuis quelques semaines, j'ai été nommé président de cette Commission. Je remercie le Secrétariat du Cnis de m'accueillir et espère être à la hauteur de l'honneur qui m'est fait. J'œuvrerai pour favoriser le bon déroulement de la Commission.

Notre ordre du jour étant très chargé, j'arrêterai ici mon introduction. Notre programme sera consacré en premier lieu aux enquêtes pour demande d'avis d'opportunité (AO), avec présentation et sans présentation, et des prolongations d'avis d'opportunité. Nous évoquerons ensuite la présentation du programme annuel de travail (PAT) 2021 de la statistique publique, ainsi que des points d'information. Notre après-midi s'achèvera avec la mesure de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation dans les entreprises par la statistique publique. Nous devons donc respecter le timing que nous nous sommes impartis.

Pour le bon déroulement de cette commission, je rappellerai quelques règles fondamentales sur Zoom : bien renseigner vos nom et prénom, couper votre caméra et votre micro, lever la main pour intervenir.

Nous passons sans tarder à notre premier point.

I. ENQUÊTES POUR DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ

1. Avec présentation

a. *Enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022*

Olivier AGUER, Insee

Bonjour à tous. Je suis chef adjoint du département des répertoires, infrastructures et statistiques structurelles à la Direction des statistiques d'entreprises. Je vais présenter cette enquête pour laquelle nous demandons un avis d'opportunité, et qui est sous maîtrise d'ouvrage du département dans lequel je travaille.

Le dispositif d'enquête auprès des entreprises mahoraises

Cette enquête informelle entre dans un dispositif d'enquêtes sur les entreprises à Mayotte (Esem), sachant qu'une enquête a lieu tous les ans sur les entreprises formelles, de même qu'une enquête tous les cinq-six ans sur les entreprises informelles.

Une entreprise est dans le champ de l'enquête formelle si nous parvenons à l'identifier facilement (inscrite au répertoire Sirene) et si nous disposons, la concernant, de données issues de sources administratives tous les ans. L'enquête annuelle formelle a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec caractère obligatoire pour la période 2015-2019, puis pour la période 2020-2025. En complément de cette enquête formelle, nous avons la nécessité, sur le territoire de Mayotte, de réaliser aussi des enquêtes sur les entreprises informelles, dans la mesure où ce domaine représente un poids économique important.

Nous sollicitons aujourd'hui une reconduction de la première enquête organisée en 2016, qui avait reçu en son temps l'avis d'opportunité et le label.

Les objectifs de l'enquête sur les entreprises mahoraises informelles

Il importe de renouveler l'enquête de 2016 afin de mesurer les principales grandeurs économiques sur les entreprises informelles, notamment pour alimenter les comptes régionaux de Mayotte. Ce département français depuis avril 2011 est également une région ultrapériphérique européenne et peut bénéficier, à ce titre, de fonds structurels européens d'aide et de développement économique. A cette fin, nous avons l'obligation de produire des données comptables sur ce territoire, notamment de calculer un PIB moyen par habitant, pour savoir si le territoire est éligible à ces fonds. Dans ce cadre, nous sommes tenus de produire des données de comptes. Un rebasement des comptes régionaux a eu lieu en 2019-2020, auquel pourront s'intégrer les nouveaux résultats. En complément, le règlement européen nous demande de produire des statistiques structurelles sur l'ensemble des entreprises du territoire, y compris sur le champ informel.

Par ailleurs, l'enquête informelle répond à besoin important pour le débat public local. Un avis d'opportunité a été rendu en octobre dernier, montrant l'intérêt pour les acteurs locaux d'obtenir des données sur le domaine.

Les résultats de l'édition de 2016

L'enquête a montré que les deux tiers des entreprises mahoraises étaient informelles. Pour celles-ci, il est difficile d'obtenir des informations régulières au travers de sources classiques. En 2016, 5 260 entreprises employaient 6 640 personnes, le secteur de l'informel étant constitué de divers types d'activités, dont un quart dans le commerce de détail. De même, les activités de construction sont nombreuses ainsi que les différents services aux ménages et aux entreprises et les activités de réparation automobile.

L'ensemble de ces entreprises informelles représentent 9 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises de Mayotte, ce qui n'est pas marginal. Ces entreprises génèrent en outre 54 millions d'euros de valeur ajoutée et plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. Dans certains secteurs tels que la réparation automobile, le poids de l'informel est particulièrement élevé, puisque plus de 65 % de la valeur ajoutée dans ce domaine l'est par des entreprises informelles. Dans le secteur des services divers, les entreprises informelles contribuent à près de la moitié de l'activité.

Il est donc nécessaire de disposer d'un complément d'information pour mesurer l'activité informelle dans ces secteurs.

La méthodologie

Par nature, il est difficile d'identifier et d'interroger ces populations. C'est l'enquête Vie quotidienne et Santé (VQS) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) qui est utilisée, avec une maîtrise d'ouvrage pilotée par la Drees et une réalisation de l'enquête par l'Insee. L'enquête concerne une grande partie de la population mahoraise, et nous en avons même demandé un sur-échantillonnage pour identifier un maximum de personnes potentiellement éligibles au champ de notre propre enquête. Au travers des premiers filtres, les populations ainsi mises en évidence seront réinterrogées quelques mois plus tard dans le cadre de l'enquête informelle.

Les populations sont interrogées en face à face par des enquêteurs se déplaçant sur le territoire, avec un questionnaire papier. Le questionnaire utilisé en 2016 a été allégé et amélioré en supprimant les questions inutiles ou difficiles à exploiter par l'enquête précédente. Une nouvelle sélection est ensuite opérée au moment de l'interrogation des personnes, pour vérifier qu'elles se trouvent réellement dans le champ de l'informel du secteur marchand (hors secteur financier et agricole, comme l'ensemble des statistiques structurelles produites). Il est également nécessaire de vérifier l'absence de doubles comptes avec le secteur formel suivi par ailleurs.

La dernière étape est celle de l'apurement des données, en faisant en sorte qu'il soit réalisé le plus proche possible de la période de l'enquête. Pour redresser les résultats, sont utilisés les poids de sondage de l'enquête VQS et un certain nombre de redressements pour l'estimation des valeurs que nous avons besoin de calculer.

Le calendrier de l'enquête

L'avis d'opportunité local a été donné dans un sens favorable le 9 octobre dernier. Nous passons aujourd'hui devant le Cnis pour l'opportunité et serons entendus par le comité du label en juin prochain. L'enquête ménages VQS démarrera au deuxième semestre 2021, en plusieurs vagues. A l'issue de la première vague sera lancée l'enquête Mayotte sur les entreprises informelles, qui sera réalisée tout au long de l'enquête VQS avec deux à trois mois de décalage pour identifier les populations puis les interroger.

La fin de l'enquête informelle est prévue pour la mi-mai 2022, avec les derniers traitements. La publication des résultats aura lieu à la fin 2022.

Je propose à présent de répondre à vos questions. Dans la salle est présent Frédéric Autran, pilote de l'enquête à la Direction régionale de la Réunion-Mayotte, et qui pourra se joindre à moi pour apporter des réponses.

Gianluca OREFICE

Merci beaucoup, c'est très intéressant. Je propose d'engager le débat, les questions et commentaires.

Concernant l'horizon temporel de l'enquête, les informations seront-elles enregistrées au cours d'une année donnée ou êtes-vous en mesure d'aller plus loin dans le temps ?

Olivier AGUER

Je vais donner un premier niveau de réponse, que Frédéric pourra compléter.

Tout d'abord, il est difficile de demander aux populations enquêtées de s'exprimer sur l'année complète, car elles ne réalisent pas toujours une comptabilité. Nous essayons donc d'avoir l'information sur le mois qui vient de se produire, en extrapolant l'information sur l'année si nécessaire, ce qui est déjà assez difficile à faire. Il me semble, au vu des résultats de l'enquête de 2016, que nous sommes capables de faire une évolution entre deux années, mais pas plus loin. Ensuite, nous interpolerons les résultats entre l'enquête de 2016 et l'enquête à venir pour alimenter les comptes nationaux.

Frédéric AUTRAN, Insee Réunion

Je confirme que le principe vise à récolter l'information la plus récente possible de la part des enquêtés. Nous récoltons par conséquent des informations si possible mensuelles, que nous annualisons par des coefficients uniques par entreprise, suivant les réponses à l'enquête. Le principe est bien celui de parvenir à reconstituer une comptabilité annuelle à partir des données récupérées sur l'ensemble des produits, charges et dépenses identifiées par l'enquêteur sur une période mensuelle, voire hebdomadaire ou journalière.

Gianluca OREFICE

Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions et commentaires ?

Je vous propose d'accorder l'opportunité à cette enquête.

L'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022 recueille un avis d'opportunité à l'unanimité.

b. Enquêtes statistiques mensuelles sur les échanges de biens intra-UE et extra-UE (et extra-DROM)

Raoul DEPOUTOT, DGDDI-DSECE

Je vais vous présenter notre système d'information, qui est un système composite au sein duquel se situent les deux enquêtes pour lesquelles nous sollicitons la déclaration d'opportunité. Il s'agit d'un système intégré qui se mettra en place à partir de 2022 dans la continuité du système existant.

Je présente donc pour commencer le système actuel à l'aide d'un *powepoint*.

Le dispositif intégré de production statistique du commerce extérieur (actuel)

Les ellipses jaunes sur l'image représentent les différentes déclarations de la population des entreprises françaises, que nous combinons pour produire nos statistiques. Sont disponibles d'une part, des informations sur le dédouanement, formulaire pour lequel nous utilisons l'acronyme DAU : c'est le dédouanement classique pour les pays hors Union européenne (UE).

En ce qui concerne les collectes d'informations relatives aux échanges intra-UE, l'ellipse du haut regroupe des informations administratives telles que les déclarations mensuelles de TVA CA3 pour les livraisons intra-européennes. Au sein d'une déclaration connue sous l'acronyme DEB (déclaration d'échanges de biens), la France depuis 1993 a rapproché deux opérations de natures juridiques différentes, d'une part la déclaration statistique intra-UE et d'autre part l'état récapitulatif, obligation de déclaration de TVA échangée entre les Etats membres. Nous collectons par conséquent l'ensemble de ces informations de base, émettons des relances auprès des entreprises quand les informations paraissent peu vraisemblables (enquêtes statistiques complémentaires intra-UE et enquêtes complémentaires extra-UE).

En mixant cet ensemble auquel s'ajoutent des informations auxiliaires publiées par les entreprises, nous réalisons notre production statistique qui conduit essentiellement à trois familles de produits :

- des statistiques françaises utilisant un certain type de concept du commerce extérieur ;
- des statistiques d'Eurostat pouvant différer notablement pour des raisons conceptuelles ;
- des statistiques françaises sur le périmètre des départements et régions d'outremer.

Le dispositif actuel relève d'un statut unique déduit d'une loi passée en 1992 pour mettre en œuvre des dispositions nécessaires à la mise en place du Marché européen. Je vais vous résumer l'ensemble des changements qui, à l'occasion d'un règlement européen, nous amènent à vouloir nous placer sous le statut général de la statistique française. Depuis 1992, le contexte statistique a beaucoup changé et c'est pour nous l'occasion de nous mettre en harmonie avec l'ensemble du système statistique français.

Le dispositif intégré de production statistique du commerce extérieur (2022) : importation – changements juridiques

A partir de 2022, un nouveau règlement européen sur les statistiques d'entreprises (*European Business Statistics - EBS*) entre en vigueur et la statistique du commerce extérieur doit changer de base juridique, les précédents règlements européens sur lesquelles nous nous appuyions précédemment ne suffisant plus tout à fait. A cette occasion nous souhaitons séparer, de façon beaucoup plus visible pour les entreprises, les informations statistiques des informations fiscales, c'est-à-dire la déclaration statistique intra-européenne. C'est essentiellement le statut juridique qui change.

Nous entendons modifier ce statut juridique, car le fait de bénéficier de la loi habituelle de l'ensemble du système statistique permet de gérer plus efficacement un certain nombre de pratiques professionnelles, par exemple avoir rapidement des estimations par les entreprises ou obtenir des informations de leur part. Notre service étant situé au sein de la direction des Douanes, nous pouvons actuellement donner aux entreprises l'impression que l'investigation est beaucoup plus lourde qu'une enquête statistique classique, ce qui rigidifie un certain nombre de comportements.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons du Cnis la capacité de relever, comme l'ensemble des statistiques d'entreprises, de la loi française sur la statistique. Plus nous bénéficierons d'un statut d'enquête statistique bien connu des participants et plus il sera simple pour nous de gérer la protection des données et appliquer les grands principes de la statistique.

Le dispositif intégré de production statistique du commerce extérieur (2022 : exportation – changements juridiques

J'ai présenté les changements juridiques généraux dans le cas du flux « Importation », mais ils s'appliquent aussi au flux « Exportation ». J'ajouterai sans rentrer dans les détails, puisque le Cnis avait déjà abordé la question, que nous introduirons à partir de 2022 des changements fonctionnels avec des échanges de données individuelles. Je n'entrerai pas dans le détail des modifications présentées sur la diapositive n°5, car elles concernent surtout la production statistique du commerce extérieur au sein des échanges entre offices statistiques des Etats membres.

L'enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE

Nous proposons, dans la mesure où ce changement de statut a lieu assez tardivement avant sa mise en œuvre (janvier 2022), de conserver les mêmes méthodes statistiques qu'actuellement. Il s'agit de collecter des informations sur les montants cumulés mensuels des échanges, contrairement aux échanges douaniers pour lesquels les informations sont collectées à chaque passage douanier.

La même taille d'échantillon serait conservée, sachant que dans notre cas l'échantillonnage est simple puisqu'il s'agit d'un recensement tronqué, concernant tous les mois globalement 67 000 déclarants pour les importations et les exportations. Les entreprises réalisant des flux intra-UE faibles (inférieurs à 460 000 euros annuels) sont exemptes de déclaration.

Par ailleurs, les règlements européens, qui imposent depuis 1993 la collecte d'un certain nombre de variables, ajoutent désormais le pays d'origine de la marchandise à l'exportation. A titre d'exemple, une entreprise basée en Allemagne ou en Belgique qui reçoit au port du Havre une marchandise en provenance des Etats-Unis devra déclarer l'origine « Etats-Unis » à la sortie de France. L'intérêt de cette information réside, pour nos partenaires belges ou allemands avec lesquels nous échangeons des données individuelles, dans le fait de connaître non seulement la provenance de la marchandise mais également l'origine.

Cette production statistique est principalement le résultat d'obligations européennes. Mais depuis 1993, la France les a complétées par quelques informations à des fins nationales comme indiqué sur la diapositive n°11 qui présente la déclaration d'échanges de biens. Le nom des variables qui sont requises par le règlement européen figure en bleu. Il s'agit des informations classiques sur les échanges (valeur, quantité et pays impliqués ventilées selon la nomenclature). L'obligation nationale porte sur le pays d'origine, le mode de transport à la frontière française et le département impliqué en France dans le flux, qui n'est pas nécessairement celui du siège social de l'entreprise ou de ses établissements.

A l'exportation (diapositive n°10), nous collectons les mêmes variables, auxquelles s'ajoute l'identifiant TVA du client de l'entreprise.

A court terme nous continuerions, comme les années précédentes, la collecte. Cependant en échangeant nos données individuelles avec nos homologues européens, nous testerions si les asymétries constatées entre les données produites par nos partenaires à l'exportation par rapport à nos données à l'importation

peuvent être réduites. Nous reviendrions vers le Cnis dans trois ans pour l'informer de la capacité d'alléger quelque peu la collecte du côté de l'importation. Pour ce faire, nous entreprendrons une étude probablement coordonnée entre Etats membres, qui est encore en discussion.

L'enquête statistique complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM

L'autre enquête pour laquelle nous demandons l'opportunité est une opération préexistante pour laquelle, à des fins juridiques, nous souhaiterions qu'elle soit considérée comme une enquête statistique. Il s'agit d'une opération statistique qui existe dans d'autres domaines qui se fondent sur des données administratives. Nous utilisons pour les statistiques de flux extra-UE des déclarations douanières de nature administrative. Quand le service statistique valide les données administratives, il doit contacter les entreprises et peut demander des corrections mais en procédant avec la déontologie statistique de maintien du secret statistique. Il convient en effet que l'information ne soit pas transmise aux autres services de notre administration, qui est une administration de contrôle, de façon à ce que les entreprises aient toute liberté pour nous répondre sans conséquences en matière de taxation ou autre.

L'intérêt de placer cette opération dans le cadre de la loi 51-711 réside donc essentiellement dans le statut qui serait conféré aux données correctives collectées. Les administrations fiscales ont un pouvoir de communication, c'est-à-dire que sans cette protection juridique dérogatoire, les autres services douaniers peuvent nous adresser des requêtes officielles, éventuellement avec l'appui d'un juge d'instruction, pour collecter des informations dans le cadre de nos opérations statistiques. De plus, un statut d'une enquête « loi de 1951 » permettrait de communiquer auprès des entreprises sur la nature particulière de nos interrogations, qui ne se situent pas dans la même logique que les autres services d'administration financière.

Le second volet de l'enquête statistique complémentaire consiste à donner un support juridique à une activité moins connue au niveau de la métropole mais très utile dans les DROM. Les échanges entre les DROM et le reste du monde pesant très lourd dans leur économie, les demandes de statistiques au niveau local sont très fortes et nous devons améliorer leur qualité en procédant à des validations auprès des entreprises. C'est pourquoi ici encore, le fait de bénéficier du statut d'enquête statistique publique (loi 51-711) pour toutes les demandes d'information complémentaire que nous ferions pour valider les statistiques tirées des documents administratifs que nous utilisons permettrait d'améliorer la qualité de ces statistiques.

Je suis à votre disposition pour toute question complémentaire.

Gianluca OREFICE

Je signale l'intérêt de cette nouvelle variable sur l'origine des exportations, pour des raisons également académiques.

En l'absence de questions et commentaires, je vous propose d'accorder l'opportunité à ces deux enquêtes.

L'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE et l'enquête statistique complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM recueillent un avis d'opportunité à l'unanimité.

2. Sans présentation, avec questions-réponses possibles

Gianluca OREFICE

Il n'y a pas de présentation, mais toutes les informations sont disponibles sur le site web. Nous pouvons donc engager un débat sur ces enquêtes, qui constituent des renouvellements.

En l'absence de questions, je propose un avis d'opportunité pour ces trois enquêtes :

- enquêtes sur les technologies de l'informatique et de la communication et le commerce électronique dans les entreprises et dans les TPE, Insee,
- enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en 2021 (PK GC 2021), SSP,
- enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN), SDES.

Les enquêtes sur les technologies de l'informatique et de la communication et le commerce électronique dans les entreprises et dans les TPE, l'enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en 2021 et l'enquête sur la commercialisation des logements neufs recueillent un avis d'opportunité à l'unanimité.

3. Prolongation d'un an de l'avis d'opportunité (information)

- Enquête sur la fréquentation touristique des lieux de mémoire, OED

- Enquête sur les prix du transport ferroviaire de fret, SDES

Gianluca OREFICE

Il s'agit ici de renouveler les avis d'opportunités. En l'absence de questions, nous pouvons passer à la présentation suivante.

II. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAIL (PAT) 2021 DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

1. Présentation

Sylvain MOREAU, Insee

Je vais procéder à la présentation du programme annuel de travail (PAT) 2021 de la statistique publique, en duo avec Corinne Prost, cheffe du Service de la statistique et de la prospective (SSP). Pour ma part, je suis directeur de la statistique d'entreprises à la Direction des statistiques d'entreprises (DSE).

Continuation de chantiers anciens

Comme cela vous a été indiqué, l'année 2021 est la première année de l'implantation du nouveau règlement européen EBS, le méta-règlement sur la statistique d'entreprises qui remplace une dizaine de règlements sur les statistiques structurelles, sur les statistiques de court terme, sur le commerce extérieur notamment. Ce règlement a été voté l'an dernier et a été implémenté à partir de cette année. Pour le moment, cette entrée en vigueur ne change pas grand-chose pour nous, sachant qu'il y a déjà certains changements dans le domaine du commerce extérieur. Nous pourrions ainsi obtenir une meilleure comparaison au niveau européen, puisque le nouveau règlement met en place la définition de l'entreprise, ce qui permettra une comparaison plus efficace entre Etats membres.

2021 marque également la fin du processus d'élaboration de la statistique annuelle d'entreprises (Esane), qui avait commencé il y a une dizaine d'années et qui succédait lui-même à un processus beaucoup plus ancien. Cet ancien processus était extrêmement riche d'un point de vue des statistiques structurelles d'entreprises, car il permettait de récolter des données individuelles issues de l'appariement d'enquête sectorielle annuelle (ESA) et des sources fiscales, outil majeur pour l'Insee et les travaux de la comptabilité nationale. Ce projet est donc considéré comme arrivé à son terme.

Depuis deux ans et pour la première fois, les résultats sont publiés sur l'intégralité du champ, avec la définition de l'entreprise au sens économique. J'y reviendrai car le sujet a donné lieu à un groupe de travail du Cnis. Un certain nombre de questions sont encore en cours d'instruction, notamment sur les problématiques de valorisation des données Esane.

Dans ce cadre, le dernier projet à aboutir en 2021 est le système d'information sur la démographie d'entreprises (Side). Il sera donc utile de faire le bilan deux ans plus tard, à la fois sur la mise à disposition des données individuelles et sur les publications qui les accompagnent. Une réflexion plus interne est également menée sur la simplification des processus de production, car la matière est complexe.

Le deuxième point concerne la mise en place en 2022 d'une étude de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui permettra de et permettra de construire un compte satellite de l'ESS, conformément aux demandes exprimées par le Cnis, les chercheurs, et les acteurs de l'ESS et aux objectifs du GT lancé par Eurostat, sur un périmètre élargi de l'ESS tel que défini au niveau international. Ces travaux sont inclus dans ceux mis en place sur la nouvelle base des comptes prévue en 2024. Le travail concernera des enquêtes thématiques d'ailleurs présentées devant les précédentes commissions, telles que l'enquête Achat, l'enquête Production et un certain nombre de chantiers actuellement à l'étude (logiciel base de données, niveaux de base de la consommation des ménages...).

Par ailleurs, l'enquête Transport routier de marchandises, qui est gérée par le service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire (SDES), a fait l'objet d'une importante rénovation méthodologique en 2019, ayant conduit à la définition d'un nouveau plan de sondage et à la révision de la méthode de redressement. Les premiers résultats de cette enquête seront diffusés au premier semestre 2021, accompagnés d'un certain nombre de changements opérés. Il s'agit d'une enquête assez riche, car elle facilitera d'autres utilisations, en particulier en termes de flux et d'occupation du réseau routier.

Enfin, l'évolution de la nomenclature d'activité fait actuellement l'objet d'une réflexion européenne d'évolution de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (Nace), qui sera déclinée au niveau français par la nomenclature d'activités française (NAF). Les échanges au niveau européen et national ont été nombreux entre l'unité en charge de l'évolution de la nomenclature et

les services producteurs, en fonction des différentes demandes émises par les partenaires.

Investissement et sources nouvelles

Un certain nombre de continuations de projets étaient en germes depuis quelque temps. Puis sont apparues un certain nombre de possibilités de travail avec des sources inconnues jusqu'à présent, auxquelles la crise de mars 2020 nous a donné accès.

Le premier projet, plus ancien, est le projet Nouvelles sources pour les indices de chiffres d'affaires (Nosica), qui consiste à prendre en compte les tickets de caisse utilisés dans le calcul de l'indice des prix, dans le calcul de l'index de chiffre d'affaires. Cette mesure permettrait de remplacer l'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (EMAGSA). Dans cette perspective, les études de faisabilité menées en 2020 ont conclu à la faisabilité de cette opération qui non seulement, diminuera la charge statistique des entreprises, mais procurera grâce à la richesse de la source, des données probablement plus détaillées et plus riches sur le secteur de la grande distribution.

Le deuxième projet dont nous avons longuement parlé lors de la dernière commission concerne la prise en compte des données de transaction de cartes bancaires. A partir de mars 2020, nos contacts avec le Groupement des cartes bancaires se sont accélérés. Nous avons donc, pour la première fois, eu accès à des données que nous avons utilisées assez largement, à la fois dans les outils de *downcasting* tous les quinze jours pendant le premier confinement, et dans le cadre d'études plus spécifiques. Cette source s'avère particulièrement riche. Aujourd'hui, la convention conclue entre l'Insee et le GIE Cartes bancaires permet de formaliser les relations entre les deux services, de pérenniser la transmission de données et éventuellement de l'enrichir en fonction des demandes. Nous recevons ces données de façon hebdomadaire, et souhaiterions pouvoir les croiser avec les données que nous recevons au niveau départemental pour disposer de données à un niveau territorial sur certaines activités.

De même, la déclaration sociale nominative (DSN), qui commence à entrer en production de manière normalisée, a été utilisée pour le calcul des indicateurs de court terme. Sur certaines activités, notamment la construction, nous avons constaté que cette source était tout à fait exploitable.

Sur la continuation du *downcasting*, nous constatons que tous les travaux menés pendant le premier confinement perdurent pendant le confinement actuel.

Enfin, l'évolution des enquêtes de conjoncture sera opérée. Un projet est actuellement dans les tuyaux, car nous sommes partis du principe que les enquêtes de conjoncture pouvaient constituer une plateforme susceptible d'accueillir des modules *ad hoc*, comme cela a été le cas dans le cadre de la crise avec les questions sur la productivité. De même, l'enquête spécifique diligentée sur l'impact de la Covid a permis de recueillir un grand nombre d'informations mensuelles sur l'emploi et la généralisation du télétravail. Nous avons donc le projet de mettre en œuvre une plateforme d'enquêtes auprès des entreprises pour ajouter facilement des modules, et qui serait utilisable par l'Insee et les services statistiques des ministères (SSM).

Approches thématiques

Lors de la dernière réunion de cette commission, j'avais expliqué la façon dont nous avons procédé pour élaborer le programme d'enquêtes 2021. Il est apparu notamment, à l'occasion des consultations menées auprès des chercheurs, que le fait d'avoir renouvelé l'enquête sur les chaînes d'activités mondiales intéressait grandement nos partenaires. Cette enquête européenne sera réalisée en 2021 pour la troisième fois. Elle n'est pas encore obligatoire mais devrait l'être d'ici l'édition 2024. Elle portera sur l'ensemble du champ des entreprises marchandes et non sur les seules PME, contrairement à l'édition 2021. Le questionnaire a été revu par Eurostat pour prendre en compte les questions liées à la crise sanitaire. L'interrogation a lieu sur 2018-2020, ce qui permettra d'avoir une sorte de « point zéro » de la situation avant la crise et d'envisager les évolutions à l'occasion des éditions suivantes.

Concernant la filière aéronautique, l'enquête diligentée annuellement par la Direction régionale Occitanie a déjà été présentée ici. Cette enquête porte sur la filière aéronautique dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Il a été décidé, cette année, de la diligenter au niveau national en partant du principe que la filière était très impactée par la crise. Il serait donc intéressant d'avoir une vision nationale en 2020.

Pour les besoins de l'analyse des données sur l'équipement commercial, nous avons accès au fichier de la cotisation foncière des entreprises de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Par conséquent, nous disposons de trois sources d'information sur l'équipement commercial. L'objectif est d'enrichir les données sur l'équipement, qui feront l'objet d'une présentation à la Commission des comptes du commerce. Nous étudierons la possibilité de compléter la partie cartographique du rapport de juin sur l'équipement commercial.

L'exploitation des bases des données des stations-services était un projet expérimental permettant d'étudier la possibilité d'estimer l'impact des différentes fiscalités européennes sur le prix des carburants vendus. D'autres développements sont envisagés, notamment pour analyser d'éventuels effets de réseaux d'enseigne sur le prix des carburants. Typiquement, il s'agit d'une *proof of concept* des utilisations des *big data* au niveau statistique.

Sur le commerce électronique, nous proposons d'utiliser l'accès que nous avons au GIE Cartes Bancaires pour une analyse plus fine distinguant les transactions en ligne des transactions physiques.

Enfin sur la trésorerie des entreprises, une étude de simulation sera menée en partant des fichiers approchés des résultats d'Esane (Fare), en simulant l'activité à partir des données de TVA. Il sera possible d'apparier ces données avec un certain nombre de données issues de comptes bancaires (avec la collaboration, notamment, du Crédit Mutuel) pour mesurer l'impact de la crise sur la trésorerie des entreprises.

Agriculture

Corinne PROST, SSP

Pour l'agriculture et l'agroalimentaire, je détaillerai les principales opérations nouvelles pour le programme de travail 2021.

Le recensement agricole décennal 2020 est bientôt finalisé : il porte sur l'année 2020 ; la collecte a débuté en octobre 2020 et s'achèvera en mai 2021. La publication des premiers résultats est prévue d'ici la fin 2021.

L'enquête sur les matières premières pour la fabrication d'aliments composés pour les animaux de ferme, qui est maintenant quinquennale, sera collectée en 2021.

Le dispositif annuel de mesure de l'utilisation des sols, fondé sur l'enquête Teruti, a été profondément rénové en 2017. Les données réropolées seront diffusées en 2021. Dans le cadre de ce dispositif, nous avons un projet d'utilisation de données satellitaires pour détecter les changements d'occupation. Ces travaux d'expertise sont menés dans le cadre de l'ESSnet «Big Data 2 –Earth observation» d'Eurostat et seront finalisés en février 2021. Il faudra ensuite étudier la façon dont ces expertises peuvent être intégrées de façon opérationnelle dans le dispositif d'enquête.

Enfin, l'enquête sur les pratiques culturales en grande culture au cours de la campagne 2021 est en cours de préparation. La collecte aura lieu au premier semestre 2022. Cette enquête permet notamment de mesurer les traitements phytosanitaires effectués par les agriculteurs. Sur ce sujet, nous vous présentons aujourd'hui un projet de groupe de travail, dont la fiche se trouve sur le site du Cnis.

2. Proposition d'un groupe de travail sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture – Corinne PROST

Depuis plusieurs années, les utilisateurs expriment le besoin de données très fines sur les traitements phytosanitaires, à la fois pour le pilotage des actions conduites au niveau français et européen, mais également parce que les traitements phytosanitaires effectués par les agriculteurs dépendent des conditions climatiques et aléas météorologiques.

De plus, dans le cadre européen de la stratégie *De la ferme à la fourchette* et du nouveau Pacte vert, le Conseil européen souhaiterait des données annuelles en remplacement de l'obligation quinquennale de fourniture de données sur les traitements phytosanitaires. Les discussions sont en cours sur le règlement européen, mais l'obligation de mesure pourrait s'accroître fortement avec des données annuelles.

Enfin, nous savons que les agriculteurs utilisent de plus en plus les outils reliés à des logiciels de gestion de parcelles, qui enregistrent des données sur les traitements effectués. Dans ce cadre, l'objectif du groupe de travail (GT) sera d'analyser la faisabilité technique de l'utilisation statistique des données enregistrées dans ces logiciels, d'établir le cadre juridique de la transmission de ces données et d'évaluer et mesurer la charge de travail pour les différents acteurs. Le GT rassemblera les principaux acteurs du domaine et les personnes concernées. La proposition des participants figure sur la fiche publiée sur le site du Cnis.

Je vous remercie de votre attention.

Gianluca OREFICE

Y a-t-il des questions ? Nous sommes favorables à la constitution de ce groupe de travail, qui sera présenté au Bureau du mois de juin.

III. POINTS D'INFORMATION

1. Consultation sur les modifications de l'Insee Références *Les entreprises en France* suite au GT Cnis sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises

Sylvain MOREAU

Il y a deux ans, lors de la mise à disposition pour la première fois avec l'Insee Références de données sur la totalité des champs en notion « entreprise », avait été réuni un groupe de travail pour faire de la pédagogie sur ces résultats mis à disposition d'une part, et recenser les besoins des utilisateurs en matière de mise à disposition des données individuelles d'autre part. Depuis lors, deux Insee Références sont parus avec cette notion d'entreprise, avec un certain nombre d'articles sur des données particulières et des fiches thématiques. Ces dernières ont été définies lors du précédent groupe de travail et permettent de faire un point sur l'année de référence des données présentées. L'édition parue en 2019 concernait les données 2017 et celle de 2020 avait trait aux données de 2018.

Il s'avère qu'un certain nombre de questions se posent sur la pertinence des données sectorielles publiées et sur la demande les concernant. Personnellement, je suis tout à fait convaincu de la nécessité pour l'Insee de faire paraître chaque année des données de référence sur le système productif, le nombre d'emplois et la répartition sur le territoire. Il m'apparaît que ces publications doivent être diffusées auprès des parlementaires et même du système éducatif, afin que chacun ait en tête un certain nombre de grands agrégats. Nous nous sommes également interrogés si le contenu mis à disposition sur ces fiches, notamment les fiches sectorielles était toujours compréhensible et répondait à un besoin. Le cas échéant, l'opportunité d'en changer la forme était susceptible d'être questionnée.

En deuxième lieu, nous mettons à disposition des données individuelles, c'est-à-dire des données au niveau de l'entreprise avec deux millésimes pour l'année N et l'année N-1. J'ai été en contact avec un certain nombre de chercheurs qui avaient besoin de données très anciennes, et les ai interrogés sur leurs questionnements. En définitive, une réunion d'un premier groupe de travail s'est centrée sur les fiches thématiques de l'Insee Références.

Parallèlement, une inspection générale de l'Insee a produit un rapport dont la première version présentée le 12 mars contenait un certain nombre de préconisations sur la valorisation des données d'entreprises. Ce rapport donnera lieu à un plan d'action au sein de la DSE sur la façon de valoriser et diffuser les données d'entreprises et sur l'impact sur nos processus de production. Le rapport n'étant pas encore validé, je ne suis pas en mesure de vous en dire davantage pour le moment. Je pense cependant qu'à la prochaine commission, je pourrai vous en parler et vous présenter aussi le plan d'action mis en œuvre pour répondre aux préconisations du rapport.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

2. Présentation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le projet d'utilisation des données de caisse dans le calcul des indices de chiffres d'affaires (ICA) (projet Nosica)

Isabelle LEONARD, Insee

Bonjour à tous. Je travaille à l'Insee au sein de la Division Indicateurs conjoncturels d'activité au sein de la DSE. Je suis responsable du projet Nouvelles sources pour les indices de chiffres d'affaires (Nosica). Nous cherchons de nouvelles sources pour le calcul des indicateurs d'activité, en premier lieu pour réduire les délais et améliorer la qualité. Parallèlement, nous avons pour objectif d'arrêter l'enquête Emagsa. Cette enquête mensuelle électronique est réalisée auprès d'un échantillon de 400 entreprises gérant des supermarchés ou hypermarchés. Les réponses apportées concernent le chiffre d'affaires total, le chiffre d'affaires par grand type de produits très agrégés et par type de surface. Ces données nous permettent une publication à trente jours après la fin du mois d'affaires, ce qui répond à une obligation européenne de publier les indices bruts et les indices corrigés des variations saisonnières et corrigés des jours ouvrables.

Les deux axes portent sur les données de caisse de la grande distribution alimentaire (déjà transmises à l'Insee à l'occasion de l'indice des prix à la consommation) et sur les données de paiement par carte bancaire.

La démarche est soutenue au niveau européen (participation à un projet subventionné en 2019-2020).

Des accords pour une expérimentation

Nous avons suivi la procédure définie par la loi sur la statistique publique modifiée en 2016, qui prévoit une étude de faisabilité. A cette fin nous avons rencontré depuis la fin 2018 des enseignes de la grande distribution. Nous avons signé des conventions ou des avenants à des conventions existantes avec quatre

enseignes, ce qui permet de garantir le secret statistique dans l'étude de faisabilité. J'en profite pour remercier les enseignes qui ont signé avec nous ainsi que le Cnis, qui nous avait apporté son appui à l'occasion de la commission Entreprises et stratégies de marché du 11 octobre 2019.

A l'occasion de la crise sanitaire, certains accords ont connu une accélération, avec un accord provisoire de la quasi-totalité des enseignes sur l'utilisation à des fins conjoncturelles pendant la crise. Néanmoins, nous n'avons pas utilisé ces données extrêmement précieuses pour les besoins de l'étude de faisabilité. Il sera donc intéressant de les prendre en compte à des fins conjoncturelles.

Pour poursuivre la procédure prévue par la loi, nous avons présenté l'étude de faisabilité que nous avons réalisée, lors d'une réunion avec l'ensemble des enseignes en date du 10 février 2021. Le compte rendu validé par les parties prenantes est en ligne sur le site du Cnis.

Des comparaisons très encourageantes

La diapositive montre les évolutions mensuelles des trois sources comparées, sur une durée de deux ans. La courbe des données de caisse est reproduite en rouge, l'enquête Emagsa est en bleu et la source TVA en vert. Un pic est constaté en août sur la courbe de TVA, ce qui traduit un décalage dans les déclarations entre juillet et août en raison des congés.

Nous rencontrons des problèmes de champ, dans la mesure où toutes les enseignes n'ont pas la même représentation en termes de supermarché ou hypermarché. Depuis le milieu de la crise sanitaire, le chiffre d'affaires des hypermarchés n'a pas évolué dans les mêmes proportions que celui des supermarchés. De plus, la source TVA est prise au niveau de l'entreprise, alors que le chiffre d'affaires comprend aussi des activités secondaires – telles que le commerce de gros - que nous n'avons pas dans les données de caisse et dans Emagsa. Par conséquent, cette situation peut conduire à des différences dans les évolutions.

En tout état de cause, nous avons réalisé des comparaisons à un périmètre plus constant, que nous ne pouvons cependant pas vous montrer mais qui étaient assez encourageantes.

De nombreuses améliorations attendues

Nous attendons de ce projet en premier lieu une réduction des délais de publication, ce qui est très important pour les indices conjoncturels.

Nous escomptons également une amélioration de la couverture.

Nous avons en outre fait des essais pour produire des indices par grands produits à un niveau plus détaillé qu'aujourd'hui, sans pour autant descendre à un niveau très fin. Pour ce faire, nous avons testé les méthodes de classification bâties sur les outils d'analyse textuelle et de *machine learning*, qui sont performants (si le libellé est significatif). Nous parvenons aujourd'hui à envisager un classement en cinquante catégories pour les besoins internes. En revanche pour les besoins de la publication, il sera nécessaire de s'orienter vers une ventilation très agrégée fondée sur les parts de marché significatives des (produits de grande consommation (PGC)), et qui respectera le secret statistique.

En outre, nous avons la possibilité de produire des indices par grandes régions administratives. Nous serons attentifs à garantir le secret statistique, en particulier pour les petites régions puisque les enseignes ne sont pas représentées de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Une baisse de charges pour les entreprises

Les données demandées sont celles déjà transmises à l'Insee pour le calcul de l'indice des prix à la consommation, exactement dans le même cadre et avec la même sécurité de transmission et de stockage. Par conséquent, le coût pour les entreprises est nul. Un avantage peut en outre être relevé grâce à la suppression de l'enquête Emagsa, ce qui conduira à un allègement de la charge des entreprises. L'Insee bénéficierait pour sa part de l'avantage de travailler encore plus efficacement, à coût égal.

En conclusion

La récente crise sanitaire a rappelé que les données de caisse sont une source précieuse d'information détaillée sur le commerce de détail non spécialisé, pour les prix mais aussi pour l'activité. L'Insee propose un partenariat « gagnant-gagnant » aux enseignes de la grande distribution : un accès aux données de caisse permettra à l'Insee d'améliorer ses indicateurs tout en diminuant la charge statistique des entreprises. Le projet a également progressé sur la source des paiements par carte bancaire, qui présente un champ plus large (commerce hors GSA, services à la personne, carburants) mais pas d'approche produits.

Au total, les deux sources offrent des approches complémentaires.

Avis n°1 de la commission

Isabelle ANXIONNAZ

L'avis proposé est le suivant :

« La commission « Entreprises et stratégies de marché » du 25 mars 2021 a pris connaissance des résultats de l'expérimentation menée par l'Insee à partir des données de caisse de quatre enseignes de la grande distribution à prédominance alimentaire pour le calcul d'indices de chiffre d'affaires avancés par produit dans le secteur du commerce de détail et de l'étude d'opportunité et de faisabilité qui en a été tirée. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la procédure prévue par le décret 2017-463 du 31 mars 2017 pris en application de l'article de 3 bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Considérant :

1- que la transmission de leurs données de caisse par les enseignes ouvre la voie à une suppression de l'enquête Emagsa (enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaire) et donc à un allègement de la charge de réponse pour les enseignes,

2- que les enseignes transmettent déjà leurs données de caisse à l'Insee aux fins du calcul de l'indice des prix à la consommation en application d'un arrêté pris par le ministre de l'Économie (arrêté du 13 avril 2017 rendant obligatoire la transmission de données par voie électronique à des fins de statistique publique) et qu'en conséquence l'utilisation par l'Insee des données de caisse de toutes les enseignes concernées par cet arrêté n'occasionnera pas pour celles-ci de charge nouvelle,

3- que l'expérimentation menée confirme la possibilité de calculer à partir des données de caisse des indices de chiffres d'affaires dans le commerce de détail, avec un niveau de qualité globalement supérieur aux indices actuels,

la commission est favorable à la transmission électronique à l'Insee des données de caisse par les enseignes de la grande distribution alimentaire aux fins de calcul d'indices de chiffres d'affaires en remplacement des informations demandées par l'enquête Emagsa, dans le cadre prévu par l'article 3 bis de la loi de 1951 précité. »

Avez-vous des remarques, suggestions et amendements sur cet avis ?

Gianluca OREFICE

En l'absence de questions, nous considérons cet avis adopté.

L'avis n°1 est adopté à l'unanimité.

IV. LA MESURE DE LA R&D ET DE L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES PAR LA STATISTIQUE PUBLIQUE

1. Les sources : les enquêtes et les données disponibles

a. Le dispositif de mesure et d'études de la R&D des entreprises

Introduction

Isabelle KABLA-LANGLOIS, MESRI-SIES

Les enquêtes réalisées sur la recherche et le développement expérimental (R&D) en France le sont par le Service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SIES), notamment l'enquête réalisée auprès des entreprises. Thomas Balcone, responsable du dispositif d'enquête auprès des entreprises, vous exposera dans quelques instants les spécificités ainsi que les évolutions que nous devrions prochainement mettre en place. En fin de présentation Géraldine Seroussi, qui dirige le Département des études statistiques de la recherche, mettra en exergue quelques études qui illustrent la richesse de ce dispositif d'enquête.

Avant de leur donner la parole, je voulais souligner en introduction le contexte particulier de cette séance, qui intervient alors qu'a été adoptée le 24 décembre 2020 pour la première fois, une loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui s'étend sur dix ans de 2021 à 2030. Je ne détaillerai pas cette loi dont l'essentiel des mesures concerne la recherche publique, plus particulièrement la revalorisation des salaires des enseignants-chercheurs. Notre séance est axée sur la recherche en entreprise. Je soulignerai toutefois trois éléments qui me paraissent pertinents par rapport à la thématique d'aujourd'hui. Le premier est très symbolique mais significatif. L'article premier de la loi est centré sur le principal concept de mesure de la

R&D, créé par la statistique publique européenne, à savoir les dépenses intérieures de recherche et développement expérimental. Ce texte fait une référence directe au règlement européen et positionne d'emblée des objectifs quantitatifs précis sur cet indicateur de la statistique publique, en posant des objectifs à 3 % de l'effort de R&D et à 1 % de l'effort de la R&D publique.

Le deuxième élément a trait aux nouveaux dispositifs créés par la loi, qui appelleront par la voie d'enquêtes ou d'exploitation de données administratives, à la création de nouveaux indicateurs sur la R&D et l'innovation, notamment sur les sujets d'emploi, de salaire et de mobilité entre le public et le privé ou de mobilité internationale.

Enfin, cette nouvelle loi alimentera le besoin et l'intérêt de nouveaux travaux d'étude sur la R&D et l'innovation, en particulier l'évaluation de politiques publiques, ce thème sera abordé en fin de séance.

Géraldine SEROUSSI, MESRI-SIES

Je vous signale que dans le diaporama que nous présentons, nous reprenons les définitions les plus fondamentales de la R&D, notamment la référence au *Manuel de Frascati* de 2015. En particulier, il est intéressant de retenir que la R&D met en exergue les notions de nouveauté, créativité, incertitude, systématisme et le fait d'être transformable ou reproductible. Tout à l'heure, Thomas évoquera la R&D dans les entreprises et l'innovation, mais toute la R&D repose sur les cinq critères fondamentaux que j'ai cités. Ces cinq critères sont dans le *PowerPoint*, de sorte que nous ne développerons pas davantage. Selon Frascati, la R&D englobe trois types de recherche : la fondamentale, l'appliquée et le développement expérimental. Cinq grands secteurs ont été définis pour la mesure de la R&D : les entreprises, l'État, l'enseignement supérieur, le privé sans but lucratif, le reste du monde.

Preliminaire : la R&D est une activité d'innovation

Thomas BALCONE, MESRI-SIES

Je suis responsable de l'enquête R&D auprès des entreprises.

Je me suis appuyé sur le questionnaire Capacité à innover et stratégie (CIS) pour l'année à venir, dans lequel il est clairement précisé que les activités d'innovation regroupent les activités de développement, financières ou commerciales engagées dans le but d'innover. Les activités de recherche et développement expérimental (R&D) font partie des activités d'innovation.

Je vais tenter d'éclaircir cette frontière parfois un peu floue entre la R&D et l'innovation à l'aide du graphique présenté sur cette diapositive (diapositive n°6). Sur ce dernier, sont reproduites, à gauche, les activités d'innovation parmi lesquelles on retrouve les activités de R&D, et à droite les innovations. Ce graphique permet de voir que l'ensemble des activités d'innovation n'aboutissent pas nécessairement à une innovation. D'après le dernier manuel d'Oslo, il faut désormais distinguer deux types d'innovation : les innovations de produits et les innovations de procédés. Je laisserai François-Xavier développer ce point, pour m'attacher à l'enquête R&D auprès des entreprises.

L'enquête R&D auprès des entreprises en bref

L'enquête répond au cadre légal mis en place par le règlement européen n°995/2012 du 26 octobre 2012 relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. L'objectif vise à connaître les moyens (financiers et humains) consacrés à la R&D par les entreprises implantées sur le territoire français.

Concernant le champ de l'enquête, il importe de noter que l'unité statistique enquêtée est l'unité légale, malgré l'introduction de la nouvelle définition économique de l'entreprise. Le champ statistique couvert est celui de l'ensemble des entreprises implantées sur le territoire français et susceptibles d'exécuter des travaux de R&D en interne (conformément au Manuel de Frascati, OCDE, 2015). Enfin, le champ géographique est celui de la France entière, c'est-à-dire la France métropolitaine et les cinq DOM.

La méthodologie

Pour la construction de la population, le point de départ est assez atypique par rapport aux autres enquêtes thématiques auprès des entreprises. Il s'agit en effet d'utiliser la population finale de la dernière enquête sans repartir de Sirius (le répertoire statistique des entreprises), qui viendra seulement en appui pour nettoyer la population finale en enlevant notamment toutes les entreprises en liquidation.

Puis à partir de cette base de départ, sont ajoutées des entreprises qui réalisent nouvellement de la R&D. Pour les détecter, nous utilisons des sources pertinentes, administratives telles que les déclarations du crédit impôt recherche (CIR), ou encore la dernière enquête CIS disponible.

Une fois la population constituée, est tiré un échantillon de manière classique en décomposant la population en strate exhaustive et non exhaustive. Contrairement aux autres enquêtes thématiques, nous nous basons sur notre variable d'intérêt pour découper notre population en strates. Dans la strate exhaustive sont classées l'ensemble des entreprises pour lesquelles la dernière dépense intérieure de R&D (DIRD) connue est supérieure à 400 000 euros, ainsi que les entreprises réalisant nouvellement de la R&D.

Toutes les autres entreprises (pour lesquelles la dernière DIRD connue est inférieure à 400 000 euros) sont classées dans une strate non exhaustive. Dans cette dernière strate, sera réalisé un tirage systématique en ayant au préalable découpé la strate en trois sous-groupes, de manière à ne pas interroger trois années d'affilée la même entreprise.

La strate exhaustive représentait 63 % de l'échantillon pour l'enquête 2019, tandis que la strate non exhaustive en représentait 37 %. Au total pour cette dernière enquête, environ 30 000 entreprises (ou unités légales) ont été prises en compte pour un échantillon retenu de 11 574 unités. Pour la strate exhaustive, l'échantillon a concerné la totalité des entreprises soit 7 250, tandis que pour la strate non exhaustive seules 4 320 entreprises sur 23 000 ont été interrogées.

Pour les besoins des traitements post-collecte, sont distingués un traitement de la non-réponse partielle et un traitement de la non-réponse totale. Le traitement de la non-réponse partielle est effectué en prenant en compte les trois critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante :

- correction déterministe ;
- correction par tendance N-1 ;
- imputation par la médiane (ou la moyenne) par « hot-deck » stratifié.

Pour sa part, le traitement de la non-réponse totale est réalisé par repondération uniquement pour les unités de la strate non exhaustive et les entreprises qui réalisent nouvellement de la R&D. Pour les unités non répondantes, il est cependant demandé au gestionnaire de faire le maximum pour obtenir une réponse, sans laquelle l'entreprise ne pourra pas être incluse dans l'enquête.

Les questionnaires

Trois types de questionnaires sont disponibles.

Le questionnaire général (QG) concerne les entreprises pour lesquelles la dernière DIRD connue est supérieure à 2 millions d'euros. Un questionnaire branche est adressé à chaque branche de recherche.

Le questionnaire simplifié (QS), constitué uniquement d'un questionnaire de branche, est réservé à toutes les autres entreprises.

Le troisième type de questionnaire est constitué du volet « chercheurs et ingénieurs de R&D », soumis aux entreprises tous les deux ans, aux termes duquel les caractéristiques sociodémographiques des chercheurs et ingénieurs de R&D présents dans l'entreprise sont recherchées.

Le questionnaire branche recueille un certain nombre de données précises :

- dépenses intérieures de R&D (DIRD) ;
- personnels employés aux activités de R&D (en équivalent temps plein (ETP) et en personnes physiques (PP) ;
- dépenses extérieures de R&D (DERD) ;
- ressources externes effectives « directes » consacrées à la R&D (« Ressources sur fonds publics » et « Autres ressources »).

Les résultats

Pour une année A donnée, une première estimation de la DIRD est disponible en septembre de l'année A+1. Les données provisoires sont publiées en avril de l'année A+2, tandis que les données semi-définitives sont publiées à la fin août de la même année. Enfin, les données définitives font l'objet d'une publication à la fin août de l'année A+3, afin de prendre en compte les derniers retours suite aux opérations de contentieux.

La synthèse des résultats semi-définitifs de l'année A est disponible dans une note d'information sur les dépenses de recherche et développement expérimental en France publiée en décembre de l'année A+2.

La présentation du graphique « Financement et exécution de la R&D en France en 2018 (résultats semi-définitifs) » met en évidence que le monde de la R&D est décomposé en trois entités : les administrations,

les entreprises et l'étranger. Le deuxième axe de lecture concerne le financement et l'exécution.

A titre d'exemple, le résultat « la DNRDE égale 34,8 milliards d'euros » signifie que l'ensemble des entreprises présentes sur le territoire français ont engagé 34,8 milliards d'euros pour réaliser leurs activités de R&D sur le territoire français ou à l'étranger.

Le futur

Le passage devant le Comité du label est prévu au début de l'année 2022. Les objectifs sont :

- de vérifier la qualité des questionnaires : un test des questionnaires est en cours par le réseau enquêteurs-entreprises de l'Insee ;
- d'assurer une coordination négative avec les autres enquêtes thématiques de l'Insee : étude de faisabilité du tirage de l'échantillon par la division Sondages de l'Insee ;
- d'améliorer la qualité des traitements post-collecte, grâce à une prise en compte de la nouvelle définition économique de l'entreprise et une étude de la faisabilité de la mise en place de groupes de réponses homogènes pour corriger la non-réponse ;
- de parvenir à donner plus rapidement une première estimation de la DIRD de qualité satisfaisante : pour ce faire, une étude méthodologique sera nécessaire.

Actuellement, les applications informatiques représentent un vrai risque opérationnel. Pour y remédier, il est prévu de procéder à la mise en production d'une nouvelle application de gestion dès avril 2021, et d'effectuer le passage à Coltrane (dispositif de collecte par Internet des enquêtes auprès des entreprises) en juin 2022.

Enfin, un autre objectif vise à améliorer la mise à disposition des données issues de l'enquête. Dans cette perspective, les données individuelles seront prochainement disponibles sur le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), tandis que les fichiers de données agrégées seront bientôt publiés sur *l'Open Data* du ministère.

Je vous remercie pour votre attention.

Les travaux d'études à l'orée de la loi de programmation de la recherche

Géraldine SEROUSSI

En suite des éléments d'introduction donnés par Isabelle Kabla-Langlois, je partage quelques éléments sans entrer dans le détail.

Une note d'information du SIES a été publiée sur le déficit d'effort de recherche des entreprises françaises, par rapport aux entreprises allemandes. L'écart constaté est essentiellement attribuable à la structure économique des deux pays. En effet, alors que l'essentiel de la R&D est effectuée dans l'industrie, celle-ci occupe en Allemagne une place plus importante dans l'économie qu'en France. De plus, l'industrie allemande est fortement spécialisée sur les activités les plus intensives en R&D.

Cette note a été largement reprise dans un Insee Références *Entreprises* il y a deux ans.

Par ailleurs, un deuxième travail concerne les disparités régionales françaises et européennes en matière de R&D. Midi-Pyrénées est la région française la plus engagée dans des activités de recherche, avec un effort de recherche de 3,7 % en 2018. Les chiffres actualisés en 2018 montrent des comparaisons intéressantes en matière de dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations.

Les entreprises actives en recherche et développement accompagnées par les collectivités locales (notamment au titre des contrats de plan) ont des caractéristiques communes : elles sont plus intégrées dans le réseau des pôles de compétitivité, innovent davantage et dégagent plus souvent un chiffre d'affaires à l'étranger.

D'autres travaux ont été effectués en 2015 au sein du SIES pour étudier la part des chercheurs étrangers en entreprise et en administration publique. Ces travaux structurants mettent en évidence des différences importantes en France, les chercheurs étrangers représentant 5,5 % des chercheurs en entreprise contre 13,1 % pour la recherche publique.

Pour finir, une différence dans les thématiques de recherche est relevée entre les chercheurs et les chercheuses. Le ministère a donc à cœur de changer ces stéréotypes, qui existent au niveau des universités mais bien plus précocement aussi, chez les petites filles. Le 8 mars, le MESRI a publié une brochure sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur, la recherche et

l'innovation, que vous pouvez consulter sur le site du ministère et de l'Insee.

Je laisse la place aux autres orateurs.

b. Présentation de l'enquête Capacité à innover et stratégie (CIS)

François-Xavier DUSSUD, Insee

Bonjour à tous. Je suis responsable de la Division Enquêtes thématiques et études transversales au sein de la DSE, qui réalise l'ensemble des enquêtes thématiques dont l'enquête CIS.

L'objectif de l'enquête CIS est de connaître le poids économique de l'innovation, mesuré par la fréquence de l'innovation, le montant des dépenses d'innovation, ou le chiffre d'affaires.

Une première enquête en 1993

La fréquence de l'enquête a évolué, de tous les quatre ans jusqu'en 2005 à tous les deux ans depuis 2007 avec l'introduction de nouveaux types d'innovation. L'enquête comporte des modules additionnels variables selon les années, depuis 2008. Par exemple, le module des bénéfices environnementaux (déjà présent en 2008 et 2014) sera inclus dans la prochaine enquête. Celui sur les compétences et la créativité était déjà présent en 2010, tandis que le module sur les marchés publics et stratégies des entreprises pour atteindre leurs objectifs était présent en 2012 et le module sur les innovations de logistique était présent en 2016.

L'enquête CIS, comme l'ensemble des enquêtes thématiques, est européenne. Elle est également menée dans d'autres pays non membres de l'UE tels que la Suisse, la Norvège, l'Islande et la Serbie. Eurostat définit le questionnaire, ce qui implique que les marges de manœuvre ne sont pas aussi fortes que pour d'autres enquêtes.

Evolutions importantes en 2018

L'enquête réalisée en 2018 intégrait la quatrième édition du *Manuel d'Oslo*, qui à l'instar du *Manuel de Frascati* pour la R&D, définit tous les concepts et modules relatifs à l'innovation. L'édition de 2018 apporte un changement important, avec la définition de l'innovation. Désormais, il n'existe plus que deux types d'innovation (l'innovation de produits et l'innovation de procédés), alors que les quatre précédents types étaient l'innovation de produits, de procédés, d'organisation et de marketing. De même, les activités de R&D sont prise en compte dans la définition des sociétés innovantes. Parallèlement, un changement global de la structure du questionnaire a été effectué. Désormais, celui-ci s'adresse à toutes les sociétés et filtre sur les innovantes. En outre, la capacité à innover en plus de l'innovation elle-même est mesurée.

Ces innovations importantes ont entraîné des ruptures de séries, donc des précautions d'usage.

Principale évolution en 2020 : l'interrogation en entreprise

Jusqu'à présent, les interrogations avaient lieu en unités légales mais l'approche était de moins en moins pertinente, avec l'importance croissante des groupes. En effet, l'innovation est une décision prise au niveau du groupe plutôt qu'au sein de chacune des unités légales. Nous avons tenté de produire des données statistiques en entreprises à partir de données collectées en unités légales, et ce travail expérimental a été présenté lors d'un *workshop* d'Eurostat il y a dix-huit mois. A cette occasion, de nombreuses difficultés avaient été mises en évidence, en particulier pour les réponses qualitatives.

Par ailleurs à partir de 2022, le règlement européen *Framework Regulation Integrating Business Statistics* (FRIBS, devenu EBS – *European Business Statistics*) demande des résultats en entreprises. C'est pourquoi la France a anticipé pour s'y préparer, de sorte que la collecte à partir de CIS 2020 portera sur l'unité d'observation « entreprise ».

Concrètement, nous procéderons en interrogeant l'unité légale tête de groupe, en lui demandant des résultats pour l'ensemble de l'entreprise. Pour les entreprises indépendantes, la démarche sera aisée. Pour les autres, nous fournirons des informations sur le contour que nous avons de notre côté. Dans la mesure où nous nous attendons à des difficultés de compréhension entre l'entreprise et les gestionnaires de collecte, nous réfléchirons au moyen de traiter les divergences d'appréciation. De plus, nous interrogerons d'autres unités légales de l'entreprise pour comparer les résultats. Finalement, trois questionnaires différents seront diffusés selon le secteur d'activité (en distinguant la restauration des autres secteurs), le statut de l'unité légale (tête de groupe ou non) et la taille (moins ou plus de cinquante salariés).

Quelques résultats

Il ressort de l'enquête CIS 2016 (présentant des résultats pour les deux années précédentes) que l'innovation au sens large se situe à 57 % au niveau de l'UE des quinze pays. La France se situe à peu près dans cette moyenne. Que ce soit l'innovation technologique ou l'innovation au sens large, la France et

L'Union européenne ont des proportions de sociétés innovantes comparables. Néanmoins, ces indicateurs sont assez dispersés. Le dossier essaie de voir si ces résultats seraient liés aux caractéristiques de l'enquête, selon qu'elle est obligatoire ou non. Des détails plus précis sont communiqués dans le dossier.

Dans ce même dossier, les auteurs se sont attachés à expliquer les différences de proportion d'innovation entre la France et l'Allemagne, en mesurant notamment si un effet structurel pouvait être constaté. La méthodologie utilisée consiste à s'intéresser, non à la proportion globale de sociétés innovantes, mais aux divergences de structures économiques selon les secteurs qui, le cas échéant, pourraient expliquer les différentiels d'innovation. Nous avons donc appliqué la proportion de sociétés innovantes de l'Allemagne sur la structure de la France. Nous avons fait ce même travail en détaillant à la fois par secteur et par taille de société. Il convient d'en retenir que l'effet structurel – c'est-à-dire la différence observée entre le taux de la France et le taux de l'Allemagne, expliquée par la structure économique de ces deux pays – est assez faible, soit un demi-point sur les six points observés. Si l'on détaille par secteur et par taille, l'effet est quelque peu supérieur mais limité à un point sur les six observés. Autrement dit, l'effet résiduel (les autres causes) est plus important et explique l'essentiel de l'écart. Par exemple, ces autres facteurs que la structure économique peuvent être des propensions à innover différentes selon les pays, des spécialisations plus fines que la nomenclature utilisée, une conjoncture du pays différente sur la période observée...

Les données de l'enquête démontrent qu'en France, la proportion d'entreprises innovantes est de 41% (alors qu'elle était de près de 57% dans le premier graphique, issu de CIS 2016). Par conséquent, on pourrait être tenté de conclure qu'entre les deux enquêtes, la proportion d'entreprises innovantes aurait fortement baissé. Je rappelle néanmoins les modifications opérées entre les deux millésimes, qui rendent la comparaison entre les deux délicate, voire déconseillée du fait de la différence de mesure de concept de l'innovation, de la restructuration du questionnaire et du champ observé. Il est cependant possible d'indiquer que la part des sociétés innovantes en produits a augmenté tandis que celle des sociétés innovantes en procédés a diminué, sans qu'il soit possible de quantifier cette diminution.

Principaux déterminants de la propension à innover entre 2016 et 2018

Le tableau analyse, toutes choses égales par ailleurs sur différents secteurs, la propension à innover, qui est d'autant plus forte que la société appartient à un groupe important, que le nombre de ses salariés est élevé, et qu'une partie de son chiffre d'affaires est réalisé à l'étranger. Tous ces facteurs pris indépendamment les uns des autres montrent que la propension à innover est d'autant plus importante.

Les références citées montrent que l'enquête CIS est utilisée au sein de l'Insee dans diverses publications (Insee Référence *Entreprises*, Insee Première, Insee Résultats).

Nous contribuons aussi au SIES sur l'état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Bien entendu, la base Eurostat met à disposition l'ensemble des données pour l'ensemble des pays qui réalisent cette enquête.

Avis des utilisateurs

L'enquête, à l'instar d'autres enquêtes réalisées sur les utilisateurs telles que l'enquête sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement (Antipol) et l'enquête communautaire sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), a été mise en place suite à une mission de l'inspection générale sur les enquêtes thématiques à l'Insee. Le rapport publié en 2019 a souhaité, avant chaque Comité du label tous les cinq ans, qu'une enquête soit réalisée auprès des utilisateurs pour connaître leur avis et leurs suggestions. Nous tentons désormais d'y procéder lorsque des publications sont associées aux résultats de l'enquête, comme ce fut le cas pour l'enquête CIS à la fin de l'été 2020.

A cette occasion, 161 réponses ont été recueillies sur la page des publications, mais également par *mailing* adressé aux utilisateurs ayant consulté et exploité les données *via* le CASD. Certes l'échantillon peut paraître modeste, mais il est en fait plutôt important dans le cadre des enquêtes réalisées régulièrement.

Il ressort que sur l'enquête CIS, la consultation des données est régulière puisque deux tiers des répondants avaient déjà consulté les résultats de l'enquête. Compte tenu du sujet, les trois quarts d'entre eux consultent les résultats pour des raisons professionnelles.

La note moyenne des utilisateurs est de 7,3/10, la moitié des répondants attribuant une note supérieure à 8. Il est donc possible de conclure que l'enquête CIS répond à une majorité des vœux des utilisateurs. 42 % des répondants ne sont pas gênés par l'évolution du concept d'innovation, mais la moitié ne se prononce pas.

Parmi les pistes d'amélioration, le souhait est exprimé, sur les données et les thèmes, de bénéficier de

données plus détaillées au niveau géographique régional. Sur ce point, nous pouvons répondre que dans la mesure où les réponses sont désormais fournies par entreprise, il pourrait sembler antagoniste d'avoir des réponses régionales car l'entreprise peut avoir plusieurs unités légales dans plusieurs régions.

D'autres pistes d'amélioration sur les thèmes existants ont mis en avant la nécessité d'avoir davantage de détails sur les dépenses d'innovations, éventuellement des montants. Enfin, certaines suggestions ont porté sur les sujets à aborder autour de l'environnement de l'innovation, tels que l'accompagnement des entreprises dans leur démarche, leur stratégie ou l'emploi lié à l'innovation.

Je vous remercie pour votre attention et suis à votre disposition pour répondre aux questions.

2. Les enjeux statistiques : points de vue d'utilisateurs

a. Principales études récentes sur la R&D des entreprises : problématiques, données et résultats

Dominique GOUX, Insee

Les dispositifs de soutien à la R&D sont nombreux et variés, accessibles sous des conditions variables d'un dispositif à l'autre. Les études réalisées cherchent à comprendre et évaluer leurs effets. Pour ce faire, nous nous appuyons le plus souvent sur des données de gestion de ces dispositifs, mais qui, en général, ne suffisent pas. Il est donc nécessaire de les enrichir, d'une part pour être en capacité de décrire les entreprises bénéficiaires et d'autre part, afin de pouvoir comparer ces dernières aux autres entreprises.

Le rapide panorama de cet après-midi couvre quatre études. La première vise à analyser le processus de candidature pour accéder à deux dispositifs d'aide à la R&D collaborative. Les trois autres consistent en des évaluations de plusieurs dispositifs concernant respectivement les partenariats de recherche du CEA Tech, le crédit d'impôt innovation (CII) et le dispositif Jeune entreprise innovante. Je rappellerai en quoi consistent ces dispositifs au fil de ma présentation.

La première étude sur les dispositifs d'aide à la R&D collaborative entre public et privé a été réalisée par Christophe Bellégo, Vincent Dortet-Bernadet (qui étaient à l'Insee au moment de la réalisation) et Guillaume Gilquin et Marine Tépat (qui étaient à la DGE au moment de la réalisation de ce travail). Les deux dispositifs ont été mis en place en 2005 pour soutenir la recherche collaborative entre entreprises et organismes de recherche publics, car ce sont ces types de collaboration qui sont les plus rares. L'un était porté par l'Agence nationale de la recherche (ANR), pour subventionner des travaux plutôt orientés vers la recherche fondamentale, tandis que l'autre, porté par le Fonds unique interministériel (FUI), finance des projets tournés vers la recherche appliquée et implique plus de partenaires (au minimum deux partenaires privés et un partenaire public).

Pour décrire les projets retenus, analyser les candidatures des entreprises et la sélection opérée par l'ANR et le FUI, l'étude s'est appuyée sur des données détaillées des projets candidats, retenus ou non. Pour décrire ces partenaires et les caractériser par rapport à ceux qui n'étaient pas candidats, les auteurs ont enrichi ces données avec une série d'informations en provenance de Sirene, de Lifi (liaisons financières, permettant de savoir si une unité légale appartient à une entreprise ou un groupe), des informations sur l'emploi issues du dispositif de connaissance locale de l'appareil productif et de données Fare issues des liasses fiscales. Enfin, les données ont été enrichies par l'enquête R&D du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Ce travail confirme que les deux dispositifs ANR et FUI financent des projets différents. Ceux soutenus par l'ANR sont plus petits, comptent davantage d'organismes de recherche et les dépenses de R&D engagées sont trois fois moindres que celles liées aux projets soutenus par le FUI. Le processus de sélection diminue les différences entre les dispositifs. Enfin dans les deux dispositifs, les candidates sont des entreprises très spécifiques, déjà innovantes avec des dépenses de R&D élevées, plus fréquemment membres de pôles de compétitivité qu'une entreprise moyenne pratiquant la R&D. L'ensemble de ces résultats est publié dans un dossier Insee Références *Les Entreprises* de 2017, de même que dans un document de travail de la Direction des études et synthèses économiques (Dese) de l'Insee de 2018.

Je passe à présent en revue les trois études précitées, qui s'attachent à évaluer des dispositifs d'aide à la R&D. La première, réalisée par Simon Bunel et Romain Cometz concerne les partenariats de recherche du CEA Tech, qui est la Direction de la recherche technologique du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives. Cet organisme effectue de la recherche en collaboration avec des entreprises. L'étude a consisté à analyser les partenariats et les projets de recherche du CEA Tech sur 2004-2018 et à estimer l'impact de ces partenariats sur le devenir des partenaires en termes d'emploi ou de chiffre d'affaires, par exemple. Comme pour les études précédentes, les données sont variées. L'étude s'appuie sur un suivi

comptable des partenariats et des bases de prospection du CEA Tech, enrichis par des données Fare et Ficus pour retrouver les informations sur les chiffres d'affaires, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour retrouver des informations sur l'emploi. Enfin, un point de comparaison a été construit à partir de l'enquête Innovation CIS. Les résultats, encore provisoires, montrent que les entreprises partenaires accroissent davantage leurs emplois techniques et d'ingénieurs à court terme. Cependant, aucune évolution différente de l'emploi total ou du chiffre d'affaires n'est observée au cours des cinq années suivant la mise en place des partenariats entre entreprises et CEA Tech. A terme, ces résultats devraient être publiés dans un document de travail de l'Insee.

La deuxième étude d'évaluation cherche à évaluer le crédit d'impôt innovation (CII). Elle a été réalisée par Simon Bunel et Benjamin Hadjibeyli. Pour mémoire, le CII s'élève à 20 % des dépenses d'innovation relatives aux opérations de conception de prototypes ou aux opérations d'installation de pilotes de nouveaux produits. Le dispositif est réservé aux PME. Le travail s'appuie sur les données de gestion du dispositif, sur des données plus générales (Fare, Lifi, DADS, enquête annuelle de production) et enfin sur l'enquête R&D pour construire un groupe de contrôle. L'étude montre que, pour les bénéficiaires du CII, la hausse de l'emploi était plus importante à court terme que pour d'autres entreprises similaires mais non bénéficiaires. Elle montre également que le chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires a augmenté davantage à moyen terme. De plus, l'étude trouve une corrélation positive entre le fait d'être bénéficiaire du CII et le nombre de produits introduits sur le marché. Le détail des résultats figure dans un dossier Insee Références *Les Entreprises* de 2019 et dans un document de travail de 2019 de la Dese.

Enfin la troisième étude d'évaluation a porté sur le dispositif Jeune entreprise innovante (JEI). Elle est réalisée par Simon Quantin, Simon Bunel et Clémence Lenoir. Pour mémoire, une JEI est une PME indépendante ayant moins de huit ans d'âge, et dont les dépenses de recherche sont égales à au moins 15 % de ses charges fiscales déductibles. Dès lors qu'une entreprise réunit ces conditions, elle peut bénéficier d'une exonération de ses cotisations sociales patronales sur les emplois de recherche, d'un allègement de l'impôt sur les sociétés, d'une exonération de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière. Les données sur lesquelles s'appuie l'étude sont les données de gestion JEI issues de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), enrichies par les données sur le crédit d'impôt recherche (CIR) de la DGFIP, les aides de BPIFrance fournies par BPIFrance et des données Insee. Il est constaté que les bénéficiaires entrent précocement dans le dispositif, dans la mesure où plus de la moitié le font avant leur deuxième année. Le recours est souvent continu sur plusieurs d'années et se cumule en général avec le bénéfice du CIR et d'aides de BPIFrance. L'analyse sur les JEI créées entre 2004 et 2010, qui recourent au dispositif à partir de leur deuxième année et exercent continuellement pendant au moins cinq ans (soit un tiers des bénéficiaires), met en évidence des effets sur l'emploi total et l'emploi R&D pour les entreprises bénéficiaires dès la deuxième ou la troisième année. On ne trouve en revanche pas d'effet sur le salaire moyen. Par ailleurs, le fait que les JEI recourent concomitamment à plusieurs aides entraîne des difficultés à estimer avec certitude le seul effet des aides JEI. Pour l'heure, le travail a fait l'effet d'un rapport pour le plan d'évaluation du régime SA 40-391, et devrait aussi faire l'objet d'un document de travail de l'Insee.

b. Travaux réalisés sur le thème de l'innovation à la DGE

Des chiffrages pour le suivi des politiques publiques d'aide à l'innovation

Vincent DORTET-BERNADET, DGE

A la DGE, en plus des travaux d'évaluation, nous sommes sollicités pour réaliser des chiffrages et des modifications des dispositifs d'aides existants (en particulier JEI et CII). Pour ce faire, nous utilisons les données de l'Insee pour l'enquête CIS et du MESRI pour l'enquête R&D. Nous sommes en outre mobilisés sur le sujet des *start-ups*, et prévoyons de publier un dossier dans l'Insee Références cette année sur le sujet.

La Commission européenne a demandé aux Etats membres de justifier de l'efficacité des aides octroyées aux entreprises. Pour les aides à la RDI, qui sont multiples, il a été nécessaire d'adresser en fin d'année 2020 à la Commission, un plan d'évaluation comprenant sept travaux différents, avec l'objectif de prolonger les dispositifs d'aides.

Le plan d'évaluation se compose de six études sur les aides à la RDI (publiées sur le site de la DGE fin octobre 2020) :

- l'évaluation du dispositif Cifre (réalisé par l'Institut des politiques publiques avec un pilotage DGE) ;
- l'évaluation des projets collaboratifs, en suite du travail réalisé avec Christophe Bellégo (DGE-Crest) ;
- l'évaluation des Instituts de recherche technologique et Instituts pour la transition écologique (IRT-ITE) (Technopolis, avec le pilotage ANR), qui réalisent de la R&D *in situ* cofinancée par des

- entreprises ;
- l'évaluation des aides individuelles de Bpifrance (Bpifrance - France Stratégie) ;
- l'évaluation du dispositif JEI (Insee) ;
- l'évaluation transverse des aides régime et hors-régime (France Stratégie).

Enfin, une septième étude a été réalisée pour l'évaluation du Programme d'investissements d'avenir (PIA), concernant le programme Nano 2017 (*Collaborative People*, pilotage DGE).

Le travail a été demandé par la Commission européenne, qui nous a imposé d'en garantir l'indépendance. Pour ce faire, nous avons monté un comité de pilotage, avec une appréciation sur les travaux émanant d'experts indépendants. Pour faire la publicité des travaux, l'ensemble ont été mis en ligne sur le site de la DGE à la fin du mois d'octobre.

Par ailleurs, la Commission européenne a demandé à ce que soient utilisées les meilleures données possibles. L'objectif était d'évaluer l'effet du régime sur les bénéficiaires et sur l'économie en général.

Les variables étudiées sont principalement tirées de l'enquête R&D et des bases Fare et DADS de l'Insee. Les résultats ont également concerné les brevets.

Il ressort du plan d'évaluation que les aides semblent remplir leur rôle de stimulation de la RDI. De même, les résultats ne sont pas toujours concordants sur l'autofinancement : pour les montants les plus importants l'évaluation « aides aux projets de R&D » trouve des effets d'entraînement et l'évaluation « transverse » des effets d'aubaine. Sur les brevets, les résultats sont variables en fonction des sources et des dispositifs. Enfin sur l'activité, les résultats sont en général nuls sauf pour les aides individuelles à l'innovation de Bpifrance, attribuées à des PME et ETI et proches du marché.

Le plan a permis de mettre en place un travail collectif réunissant plusieurs équipes d'évaluateurs, mais également de mener un grand travail de collecte et d'harmonisation des données. En effet, comme pour les travaux présentés par Dominique Goux, pour chaque dispositif, il s'est avéré nécessaire de récupérer la donnée administrative de gestion de l'aide. Ce travail étant assez coûteux, il n'a été possible qu'en s'assurant de la participation de toutes les administrations et tous les opérateurs.

Parmi les apports, il est satisfaisant de noter qu'un dispositif aussi ancien que celui des conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) a pu être évalué, en traitant à la fois de l'impact sur les entreprises et de la carrière des jeunes docteurs. De plus, l'analyse de l'aspect collaboratif a représenté une nouveauté par rapport aux autres papiers d'évaluation.

Enfin pour les dispositifs IRT et ITE, qui sont nouveaux, il s'agissait également d'une première évaluation.

Il reste un certain nombre de questions à traiter, en particulier les effets sur l'innovation elle-même. L'enquête CIS n'a pu être utilisée dans la mesure où les méthodologies d'évaluation nécessitent des données panels. Or dans la plupart des cas, celui généré par l'enquête CIS n'est pas suffisant.

En matière d'interactions avec le milieu académique, il faut rappeler que plusieurs dispositifs aident à la fois le monde des entreprises et celui des organismes de recherche. Ces interactions sont difficiles à évaluer, d'autant qu'il existe peu de critères de réussite de ces collaborations. C'est pourquoi cet aspect n'a pas été suffisamment développé.

Enfin, l'effet sur les grandes entreprises devra encore être approfondi, car ces acteurs majeurs concentrent une grande quantité de financements.

Pour réaliser les travaux, les données du MESRI et de l'Insee ont été utilisées de façon intensive. Toutefois pour les données d'opérateurs, il a été nécessaire de signer des conventions avec chaque administration accordant des aides. Cet exercice a été particulièrement coûteux, car il n'existe pas de base de données complète centralisant ces informations. Par conséquent, la DGE lance actuellement un projet d'étude de faisabilité pour un *data hub* centralisant les aides de l'Etat à la R&D.

Enfin, l'enquête sur les pôles de compétitivité, qui faisait partie des données mises à disposition des chercheurs sur l'innovation, a été abandonnée depuis deux ans.

Je vous remercie de votre attention.

3. Échanges

Mohamed HARFI, France Stratégie

Je souhaitais intervenir pour témoigner en tant qu'utilisateur de ces enquêtes. Je tiens vraiment à remercier les producteurs de ces enquêtes, qui sont essentielles pour les travaux que nous menons pour éclairer la

politique publique, notamment comme l'a rappelé tout à l'heure Isabelle Kabla-Langlois, pour suivre des objectifs de politique publique. Je tiens donc à remercier à ce sujet ceux qui sont en charge de ces enquêtes au SIES et à l'Insee.

Le point essentiel abordé par Vincent Dortet-Bernadet concerne l'évaluation des politiques publiques. En effet, ces enquêtes de R&D et innovation permettent d'analyser les questions concernant les aides à la recherche et à l'innovation et de leur impact sur les entreprises tant en termes d'efforts de recherche et développement que de leur capacité d'innovation, de création de valeur ajoutée et d'emploi. Les enquêtes précitées constituent un apport essentiel pour les travaux de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI, placée auprès de France Stratégie) et également pour mener à bien l'évaluation demandée par la Commission européenne dans le cadre des aides dites exemptées de notification.

En 2016, le montant des aides à la Recherche et l'Innovation ont été estimées par la CNEPI à 10 milliards d'euros en France, et ce montant est assez similaire aujourd'hui. Le dispositif du CIR représente à lui seul plus de 60 % des aides à la recherche et l'innovation, soit 6,3 milliards d'euros. De plus selon l'enquête du SIES, 2,7 milliards d'euros d'aides directes ont été consenties. Par ailleurs les évaluations des quinze dispositifs menées par le Comité présidé par Jean-Michel Charpin, présentées par Vincent Dortet-Bernadet, représentent environ 1,5 milliard d'euros.

Au total, d'ici la fin de l'année 2021, nous disposerons donc des évaluations de l'ordre de 75 % de l'ensemble des aides à la R&D et à l'innovation, ce qui est tout à fait précieux pour éclairer les décisions des pouvoirs publics en matière de politique d'innovation.

Pardon d'avoir été long, mais il m'apparaissait important de vous dire à quel point les enquêtes que vous pilotez et les travaux que vous exploitez, à l'Insee et à la DGE, alimentent tous les comités permanents, comme le CNEPI ou les comités et *ad hoc*.

Gianluca OREFICE

Vous avez soulevé un point très important. Il est en effet important de mesurer l'efficacité de l'activité d'innovation. Les enquêtes décrivent en effet les moyens utilisés pour innover, mais non l'efficacité de ces investissements. Du point de vue de l'entreprise, l'évaluation coûts-bénéfices de l'investissement sera intéressante. En définitive, les informations sur l'efficacité de l'activité de R&D apporteront un bénéfice aux chercheurs et aux entreprises.

Par ailleurs, la plupart de l'activité d'innovation est aujourd'hui réalisée par des entreprises multinationales, ayant des affiliées en Europe et aux Etats-Unis. De ce fait, parvenons-nous avec les éléments que nous avons à disposition, à distinguer la partie de R&D effectuée en France de celle ayant lieu à l'étranger et importée en France ? Le sujet est d'ailleurs le même que pour distinguer la valeur ajoutée produite en France de la valeur ajoutée globale.

Sylvain MOREAU

Dans l'enquête R&D, vous avez présenté les contrôles et redressements mis en œuvre. Comment comptez-vous faire en 2020 ? La crise actuelle entraîne en effet des questions sur les dépenses de R&D, leur impact et les traitements menés. Les contrôles et redressements pratiqués habituellement ne sont en effet plus pertinents, car en cas de non-réponse de la part d'une entreprise, il faut s'assurer qu'elle n'est pas fermée. De plus il est constaté, dans de nombreuses simulations, l'existence d'une grande variance entre les différentes entreprises, y compris pour un même secteur.

Je serais donc intéressé de savoir si vous avez travaillé sur cette problématique.

Thomas BALCONE

C'est en effet une très bonne question et un véritable challenge méthodologique. Comme d'habitude, notre objectif sera de parvenir à un excellent taux de réponse. Le traitement de la non-réponse sera compliqué en 2020, qui sera une année assez atypique. Les reconductions que nous nous autorisons parfois seront difficiles à mettre en œuvre. De plus, en termes de collecte, un autre challenge se posera. Nous devons parvenir à identifier si une entreprise a définitivement fermé ou non.

La collecte des données 2020 démarrera en mai, et le traitement de ces données en 2022 sera inédit. Je me rapprocherai de François-Xavier Dussud à l'Insee, pour échanger et voir si, à l'Insee, vous avez déjà avancé sur le sujet. François-Xavier avait monté un groupe de travail sur la prise en compte de la définition économique de l'entreprise dans les statistiques, et je le contacterai à nouveau.

Sylvain MOREAU

Nous pouvons en effet échanger, car nous avons déjà avancé sur toutes les enquêtes infra-annuelles. Nous sommes tout à fait partants pour discuter du sujet.

Thomas BALCONE

Merci beaucoup.

Christine COSTES, MESRI

Je travaille sur le CIR. Je remercie toute l'équipe du SIES pour sa présentation, qui était très claire. J'avoue que je m'intéresse plus à la R&D qu'à l'innovation. J'avais une question pour Thomas, dont la fin de la présentation était particulièrement captivante. Les enquêtes R&D sont bien évidemment fondamentales pour les évaluations du CIR. Je me demandais dans quelle mesure le passage de la gestion du sondage à l'Insee, voire de l'enquête à Coltrane, modifiera quelque chose dans la constitution de l'échantillon.

Thomas BALCONE

La constitution de la population, qui est atypique, s'effectue à partir de la dernière enquête « nettoyée » à partir de Sirius. Nous continuerons cette construction de la population, en la divisant entre la strate exhaustive – sur laquelle je garderai totalement la main - et la strate non exhaustive. Sur cette dernière, la Division Sondages de l'Insee mettra en place des mécanismes connus en matière de tirage d'échantillon pour les enquêtes Entreprises, de manière d'une part à assurer une coordination négative avec les autres enquêtes thématiques, et d'autre part à déterminer des allocations optimales en termes de précision. Concrètement la première année, un changement devrait se produire en termes de ré-interrogation de certaines entreprises, avant d'entrer dans un scénario classique. Un grand nombre de chercheurs nous demandant un panel sur les petites entreprises, j'ai proposé à la Division Sondages de mettre en place une coordination positive intelligente entre l'enquête CIS et l'enquête R&D, ce qui est cependant assez compliqué. L'idée générale serait, lorsqu'une petite entreprise n'est pas interrogée dans le cadre de l'enquête R&D, qu'elle le soit dans le cadre de l'enquête CIS pour avoir un point sur la DIRD chaque année.

Christine COSTES

Je te remercie de répondre ainsi à ma question. Souvent, lorsque des enquêtes sont cylindrées dans le temps, nous perdons les petites entreprises, ce qui entraîne un défaut d'appréciation. Ce que tu viens de me dire est plutôt rassurant.

Gianluca OREFICE

En l'absence d'autres questions, je propose de passer à l'avis.

Avis n°2 de la commission

Isabelle ANXIONNAZ

« La commission a pris connaissance des travaux de la statistique publique autour de la R&D et de l'innovation dans les entreprises.

L'enquête R&D auprès des entreprises, menée par le SIES, service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a comme objectif de connaître les moyens (financiers et humains) consacrés à la R&D par les entreprises implantées sur le territoire français. L'enquête européenne Capacité à innover (CIS) effectuée par l'Insee vise à mesurer le poids économique de l'innovation en France. Cette enquête a progressivement été modifiée, depuis la première version de 2013, notamment pour intégrer une évolution dans la définition de l'innovation, qui a été élargie aux innovations de produits et de procédés, et pour étendre le champ aux entreprises non innovantes.

Plusieurs études récentes sur les différents dispositifs d'aide à la R&D ont été menées par l'Insee et ont porté en particulier sur les processus de sélection à deux dispositifs d'aide à la R&D collaborative entre les entreprises et les organismes de recherche, l'impact des partenariats de recherche de la Direction de la recherche technologique du CEA (CEA Tech) sur les entreprises partenaires, le crédit d'impôt innovation, le dispositif « jeunes entreprises innovantes ».

En matière d'évaluation de l'efficacité des dispositifs d'aide à la R&D, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie a mis en œuvre un plan d'évaluation du régime d'encadrement des aides à la R&D, qui a comme objectif de mettre en place une démarche commune d'évaluation de ces aides, à partir de sept études complémentaires.

La commission note que le dispositif des données relatives à la R&D et à l'innovation s'est enrichi et que la

valorisation qui en est faite participe à l'évaluation des politiques publiques, notamment en matière d'efficacité des dispositifs d'aide. Elle souligne les efforts de clarification entre les concepts de R&D et d'innovation et encourage leur poursuite. Dans le contexte d'une économie concurrentielle et mondialisée, elle souhaite que les données disponibles soient plus détaillées et davantage mobilisées pour nourrir des comparaisons sectorielles et internationales et que l'approche de l'interrogation au sein des groupes soit cohérente avec la définition économique de l'entreprise, de manière à mieux rendre compte de l'organisation et des dépenses de R&D au sein des groupes. Par ailleurs, pour disposer d'une approche globale de l'innovation, elle souhaite que les données collectées concernent également les petites entreprises. »

Nous pouvons amender ce texte en fonction de vos suggestions, si vous en avez.

Thomas BALCONE

Je n'ai pas compris la dernière phrase. Nous collectons des données sur les petites entreprises.

Isabelle ANXIONNAZ

La remarque concernait l'approche de l'innovation.

François-Xavier DUSSUD

Préconisez-vous par conséquent d'interroger les entreprises de moins de dix salariés ?

Isabelle ANXIONNAZ

C'est bien cela.

François-Xavier DUSSUD

De la même manière que pour TIC, serait-il question de mener une enquête spécifique ou d'étendre le champ tous les deux ans ?

Isabelle ANXIONNAZ

Nous vous laissons juges sur la méthode de travail à adopter. Il nous semble qu'il serait intéressant de compléter le champ sur les petites entreprises.

François-Xavier DUSSUD

Très bien, merci.

Géraldine SEROUSSI

Le ministère est dénommé « ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche *et de l'Innovation* » depuis 2017.

Pour aller dans le sens de la remarque de Thomas, il conviendrait de modifier la proposition « *pour disposer d'une approche globale de l'innovation* » en remplaçant par « *approche précise de l'innovation* », pour être sûr de ne pas omettre que nous avons de l'information sur les petites entreprises dans la R&D mais pas dans l'innovation.

De plus, il est vrai que plusieurs études récentes ont été proposées et montrées devant le Cnis. Sur les aspects de suivi des dispositifs d'aide à la R&D, un grand nombre de travaux existent mais ne sont pas présentés ici. Il conviendrait sans doute de ne pas être aussi restrictif sur le fait que d'autres études existent. Par manque de temps, nous n'en avons évoqué que quelques-unes aujourd'hui, mais il ne faudrait pas occulter toutes celles concernant l'impact des aides à la R&D, sur lesquelles les chercheurs travaillent actuellement.

Isabelle ANXIONNAZ

Bien sûr mais la première phrase de l'avis mentionne que « *la valorisation qui en est faite participe à l'évaluation des politiques publiques* », sans préjuger qui est en charge de ces études.

Géraldine SEROUSSI

Je me référais à la phrase « *plusieurs études récentes ont été menées par l'Insee* ».

Il y a l'Insee mais aussi d'autres organismes, par exemple France Stratégie. Il serait préférable d'écrire « *plusieurs études récentes ont été présentées* ».

Isabelle ANXIONNAZ

Je procède à la modification.

Y a-t-il d'autres commentaires ?

Isabelle KABLA-LANGLOIS

J'aurai deux commentaires.

Sur la partie concernant les innovations de produits et de procédés, la formulation pourrait être plus heureuse car la distinction existait déjà par le passé. Il ne m'appartient cependant pas de me positionner.

De plus, je trouve dommage de ne pas mentionner dans cet avis la loi de programmation de la recherche, qui vient d'être promulguée et qui met en place de nombreux dispositifs et de nouveaux domaines à mesurer et évaluer. Il serait donc intéressant que la Commission marque un intérêt sur la mesure des nouveaux dispositifs et sur les évaluations. Ce serait dommage de ne pas le faire, sachant qu'il y a dans cette loi plusieurs dispositifs pour développer la collaboration entre le public et le privé ou favoriser la mobilité des chercheurs du public vers le privé, pour leur permettre de créer des entreprises innovantes ou de diriger ces entreprises. Tel n'était pas le cas précédemment. C'est donc une grande évolution, qui favorisera l'innovation. Il serait donc surprenant, pour des relecteurs extérieurs, de voir un avis qui ne mentionnerait pas tout l'intérêt des dispositifs de mesure et d'évaluation nouvellement adoptés et qui peuvent être inscrits par de multiples décrets d'application.

Isabelle ANXIONNAZ

Nous pourrions donc formuler cela en fin de paragraphe :

« Par ailleurs, la commission marque son intérêt pour la récente loi de programmation pluriannuelle de la recherche ».

Géraldine SEROUSSI

On pourrait dire que *« Par ailleurs la commission souhaiterait que les dispositifs d'enquête permettent de répondre aux préoccupations exprimées par la récente loi de programmation pluriannuelle de la recherche ».*

Cela permettrait d'inclure le souci de collaboration entre la recherche publique et privée.

Françoise MAUREL, Cnis

Je suggère de ne pas rajouter de phrase séparée mais d'accoler cette proposition à la première phrase qui évoque la valorisation des données relatives à la R&D et l'innovation.

Géraldine SEROUSSI

Cela paraît pertinent.

Mohamed HARFI

Je suggère la phrase *« la valorisation qui en est faite participe au suivi et à l'évaluation des politiques publiques », d'où la présence des indicateurs de politique publique.*

Isabelle KABLA-LANGLOIS

Il ne faut plus dire « pluriannuelle » dans la loi de programmation de la recherche mais *« loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 »*. Il faut mentionner qu'elle a été promulguée en 2020.

François-Xavier DUSSUD

Sur l'innovation, je n'ai pas de remarques.

Gianluca ORIFICE

Nous pouvons à présent adopter et valider l'avis.

L'avis n°2 amendé est adopté à l'unanimité.

CONCLUSION

Gianluca OREFICE

La prochaine commission se tiendra le jeudi 7 octobre à 14 heures 30. Je vous remercie beaucoup de vos présentations très claires, audibles et efficaces, ainsi que le secrétariat du Cnis pour la préparation de la réunion. Je vous souhaite une belle fin de journée.

La séance est levée à 17 heures 30.

Tous les documents sont disponibles sur le site cnis.fr à la [page de la commission](#).

DOCUMENTS PREPARATOIRES

- [Bilan 2020 de la statistique publique - Commission Entreprises et stratégies de marché \(pdf - 1 Mo\)](#)
- [Programme de travail 2021 de la statistique publique - Commission Entreprises et stratégies de marché \(pdf - 1 Mo\)](#)
- [Projet d'un groupe de travail sur l'usage des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture \(pdf - 124 Ko\)](#)
- [Enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022 pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 140 Ko\)](#)
- [Enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 132 Ko\)](#)
- [Enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 131 Ko\)](#)
- [Enquête TIC entreprises pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 138 Ko\)](#)
- [Enquête TIC-TPE 2022 pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 135 Ko\)](#)
- [Enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en 2021 \(PK GC 2021\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 136 Ko\)](#)
- [Enquête sur la commercialisation des logements neufs \(ECLN\) pour examen d'opportunité - Fiche descriptive \(pdf - 133 Ko\)](#)
- [Enquête sur la fréquentation touristique des lieux de mémoire - Prolongation de l'avis d'opportunité \(pdf - 358 Ko\)](#)
- [Enquête sur l'observation des prix dans l'industrie et les services \(Opise\) - Avis d'opportunité suite à l'intégration de l'enquête sur les prix du transport ferroviaire de fret \(pdf - 419 Ko\)](#)
- [Enquête sur les prix du transport ferroviaire de fret - Prolongation de l'avis d'opportunité suite à l'intégration dans l'enquête sur l'observation des prix dans l'industrie et les services \(Opise\) \(pdf - 339 Ko\)](#)
- [Utilisation des données de caisse pour le calcul de l'indice du chiffre d'affaires - Projet Nosica - Insee \(pdf - 93 Ko\)](#)

- [Utilisation des données de caisse - Réunion du Comité de suivi - Insee \(pdf - 120 Ko\)](#)
- [Etude de faisabilité du projet Nosica - Insee \(pdf - 308 Ko\)](#)
- [Etude de faisabilité du projet Nosica \(pièces jointes\) - Insee \(zip - 2 Mo\)](#)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- [Enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022 - Insee - Diaporama \(pdf - 172 Ko\)](#)
- [Enquêtes statistiques les échanges de biens intra-UE et extra-UE - DSECE - Diaporama \(pdf - 1 Mo\)](#)
- [Enquêtes TIC entreprises et TIC-TPE - Insee - Diaporama \(pdf - 208 Ko\)](#)
- [Programme annuel de travail 2021 - Diaporama \(pdf - 248 Ko\)](#)
- [Groupe de travail Cnis sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises - Compte rendu de la consultation \(pdf - 216 Ko\)](#)
- [Projet Nosica - Insee - Diaporama \(pdf - 221 Ko\)](#)
- [La R&D dans les entreprises - Les travaux du SIES - Diaporama \(pdf - 835 Ko\)](#)
- [La R&D dans les entreprises - L'enquête CIS - Insee - Diaporama \(pdf - 300 Ko\)](#)
- [La R&D dans les entreprises - Les travaux de la DGE - Diaporama \(pdf - 430 Ko\)](#)

AVIS D'OPPORTUNITÉ ET « 7BIS »

Enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022, *Insee*

Enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE, *DSECE*

Enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM, *DSECE*

Enquête sur les technologies de l'informatique et de la communication et le commerce électronique dans les entreprises, *Insee*

Enquête sur les technologies de l'informatique et de la communication et le commerce électronique dans les TPE, *Insee*

Enquête sur les pratiques culturelles en grandes cultures en 2021 (PK GC 2021), *SSP*

Enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN), *SDES*



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : aperiodique

Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE) et Direction interrégionale La Réunion-Mayotte

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022.

L'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles 2022 est la reconduction des piliers 2 et 3 de l'enquête auprès des entreprises de Mayotte de 2016. Cette dernière a été reconnue d'intérêt général et obligatoire et portait le visa n°2016A900RG.

L'enquête a pour objectif de compléter, tous les 5-6 ans, l'enquête annuelle sur les entreprises formelles afin de mesurer les principales grandeurs économiques agrégées concernant les entreprises informelles pour alimenter la construction des comptes régionaux de Mayotte et de connaître et observer les évolutions de cette part importante du tissu économique mahorais. Ainsi, deux tiers des entreprises mahoraises sont informelles, c'est à dire inconnues de l'administration fiscale. Elles contribuent environ à 9 % de la valeur ajoutée générée par l'ensemble des entreprises mahoraises non agricoles et non financières, contre seulement environ 1 % de la valeur ajoutée pour l'informel au niveau national.

La demande émane de la direction interrégionale La Réunion-Mayotte de l'Insee, afin de répondre au mieux au chapitre 18 de l'acquis communautaire sur les statistiques et au règlement européen (CE) N°295/2008 du conseil européen du 11 mars 2008 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, en actualisant les données sur les entreprises informelles, pour compléter les données annuelles sur les entreprises formelles.

Une réunion d'opportunité locale a eu lieu à Mayotte le 9 octobre 2020, en présence de l'AFD, du CSSM (Urssaf à Mayotte), de l'Adie, de la Direccte, de la DRFip, de l'ledom et de la Daaf. Les participants ont émis un avis favorable à l'enquête.

Le questionnaire comporte 6 modules : caractéristiques de l'entreprise ; main d'œuvre ; production ; dépenses et charges ; clients fournisseurs ; équipements, investissement et financement.

L'unité statistique enquêtée est l'entreprise informelle. Une entreprise informelle est repérée *via* un individu qui déclare occuper un emploi à son compte et/ou gagner de l'argent (le cas échéant, en plus de son activité principale) en faisant un petit boulot, en aidant une personne, ou en vendant des produits quelconques, même de manière occasionnelle, pour son propre compte. Cet individu sera préalablement repéré grâce à des questions filtres de l'enquête VQS (Vie quotidienne et santé). Le champ statistique couvert est le champ Esane, c'est-à-dire, de façon simplifiée, les

entreprises marchandes, productives hors secteur financier et agricole. Ce champ sera déterminé, post-enquête, en fonction des réponses de l'entreprise.

L'enquête filtre, VQS (Vie quotidienne et santé) se déroule sur 2 vagues : une première de juillet à décembre 2021 et une deuxième de janvier à mars 2022. La collecte de l'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles est prévue pour avril 2022, en visant si possible plusieurs vagues de septembre 2021 à avril 2022, au fil de l'enquête VQS.

L'enquête se déroule en face à face par interview sur un questionnaire papier. Au préalable, un enquêteur du service de Mayotte aura distribué une lettre avis dans la boîte aux lettres de l'individu éligible ou remis en main propre la lettre avis. Post collecte, le fichier des liasses fiscales sera utilisé pour éliminer les entreprises formelles. Les fichiers Siren et Sirius permettront de contrôler les entreprises qui déclarent un Siret.

L'enquête se déroule suivant deux phases. La première phase consiste à s'appuyer sur l'enquête VQS (Vie quotidienne et santé) afin de repérer des individus éligibles, à l'aide de questions filtres. La seconde phase consiste à enquêter tous les individus éligibles à l'aide du questionnaire de l'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles.

Le plan de sondage de l'enquête est le plan de sondage de l'enquête VQS. Tous les individus éligibles étant interrogés, la pondération finale de l'enquête VQS servira à pondérer les individus (chefs d'entreprises informelles) de l'enquête statistique sur les entreprises mahoraises informelles.

La première publication est prévue pour fin 2022.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête **pour les années de collecte 2021 et 2022**.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE

Type d'opportunité : nouvelle enquête

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) – Direction générale des douanes et droits indirects – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE présenté par le DSECE, service statistique du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Cette enquête prend le relais de l'enquête Intrastat qui existe depuis 1993, date à laquelle en raison de la création du marché unique européen elle a remplacé la formalité douanière pour les flux de marchandises intra-UE. La transformation de l'enquête Intrastat, intégrée jusqu'ici à la déclaration d'échanges de biens (DEB), fait suite à la mise en œuvre du règlement *European Business Statistics* (EBS) qui abroge le règlement Intrastat.

L'enquête Intrastat est organisée comme un recensement tronqué, les entreprises dont les échanges totaux annuels sont inférieurs à 460 k€ étant exemptées de formalités statistiques. La collecte est obligatoire et strictement encadrée en vertu du règlement européen. En France, elle était jointe à une formalité fiscale, le dépôt de l'état récapitulatif TVA (à l'expédition seulement). Le rapprochement de ces deux formalités est appelé déclaration d'échanges de biens (DEB). C'est une loi de mise en œuvre des dispositions de la Communauté européenne qui a défini les dispositions françaises de l'application de ces obligations, y compris les dispositions statistiques.

La nouvelle enquête a deux objectifs : collecter mensuellement à l'exportation intra-UE de biens des informations sur les flux de marchandises afin de les utiliser nationalement pour produire les statistiques françaises d'exportation – ces informations élémentaires doivent être mises à disposition des autres États membres qui peuvent les utiliser pour la production de leurs statistiques d'importation intra-UE ; collecter mensuellement à l'importation intra-UE de biens des informations sur les flux de marchandises afin de les utiliser nationalement pour produire les statistiques françaises d'importation.

Aux échanges de marchandises au sens fiscal, il faut ajouter les biens impliqués dans les activités de construction intra-UE, les échanges de marchandises pour ouvraison et quelques autres échanges donnant lieu à des procédures fiscales TVA spécifiques. Le règlement 2020/1197 précise que les unités déclarantes à l'exportation sont les personnes assujetties à la TVA parties prenantes à un échange intra-UE de marchandises entre assujettis, tel que défini dans la directive TVA 2006/112/CE. Parmi les redevables de l'information statistique figurent des redevables de

l'UE non établis en France mais qui peuvent effectuer les acquisitions ou livraisons intra-UE en vertu des dispositions fiscales TVA. En pratique, les redevables de l'information sont des sociétés, établies ou non, ayant leur siège en France ou non. L'enquête ne couvre que la France métropolitaine, les DOM étant, en vertu d'une dérogation, en dehors du territoire fiscal TVA de l'UE.

L'enquête collecte pour chaque type de marchandise élémentaire (au sens de la nomenclature combinée) échangée dans le mois : le sens du flux, sa valeur, sa quantité, le pays partenaire, le mode de transport à la frontière, le département (français) concerné par l'échange, la nature économique de la transaction et le code régime. Pour les exportations, l'enquête collecte l'identifiant TVA du destinataire de la marchandise, ainsi que le pays d'origine (la marchandise exportée peut ne pas avoir été produite en France). Un niveau subdivisé de la marchandise est collecté, permettant notamment d'identifier les flux de matériel militaire, les flux de vin français distinguant les AOC, certains produits d'intérêt économique particulier, etc.

Cette enquête fait partie d'un système statistique composite et intégré qui utilise les données issues du dédouanement pour suivre les flux extra-UE et utilise une enquête complémentaire sur ces données pour les valider. L'ensemble donne lieu à production et diffusion de statistiques intégrées qui ne différencient pas le mode de collecte de l'information. L'enquête utilisera pour détecter la non-réponse ou des montants atypiques deux sources administratives :

- l'état récapitulatif TVA,
- les variables de la déclaration CA3 relatives à la TVA intra-UE.

Pour l'évaluation de la partie exemptée de collecte, on utilisera l'état récapitulatif à l'exportation intra-UE et les acquisitions intra-UE figurant sur la déclaration CA3. À terme, on pourra utiliser les données statistiques miroirs. Des informations complémentaires peuvent être requises pour les biens dits spécifiques (bateaux, aéronefs, produits de la mer, véhicules spatiaux, gaz naturel, énergie électrique) pour l'allocation du pays partenaire.

L'enquête est mensuelle et, à compter de février 2022, la collecte est faite en référence aux transactions du mois de janvier 2022 par télédéclaration. Elle sera articulée avec la déclaration de l'état récapitulatif fiscal à l'exportation intra-UE selon des modalités en cours de négociation avec la DGFIP. L'objectif de cette articulation est de ne pas augmenter la charge déclarative des entreprises par rapport à la DEB actuelle – toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire à variables collectées comparables).

Le changement de base juridique ne devrait pas influencer sur la charge statistique, le seul élément nouveau à collecter étant le pays d'origine à l'expédition intra-UE. On dispose à ce jour d'une mesure des coûts globaux, correspondant à la fois aux statistiques intra-UE et aux statistiques extra-UE. En supposant que les coûts se répartissent à parts égales, les coûts estimés pour l'enquête actuelle sont approximativement de 50 ETP (dont 20 A, 15 B, 15 C). Les coûts informatiques sont de 5 ETP A.

La première publication est prévue le 10 mars 2022

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2024 (trois années).

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM

Type d'opportunité : nouvelle enquête

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE) – Direction générale des douanes et droits indirects – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête statistique mensuelle complémentaire sur les échanges de biens extra-UE et extra-DROM présenté par le DSECE, service statistique du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La DGDDI exploite depuis plusieurs décennies les données issues du dédouanement ou du suivi des marchandises échangées entre la métropole et les DROM ou entre DROM. À l'heure actuelle, la nature juridique des corrections apportées aux déclarations par les équipes chargées de la statistique est ambiguë. Il s'agit de l'identification des activités statistiques extra-UE qui étaient fondées sur des dispositions européennes (règlement Extrastat). Suite à la mise en œuvre du règlement *European Business Statistics* (EBS) qui abroge le règlement Extrastat, il est nécessaire de donner une base juridique bien identifiée à cette activité statistique. L'enquête n'a donc pour but que d'assurer la qualité des statistiques produites à partir des données administratives tout en permettant de donner une base juridique claire à la collecte d'informations auxiliaires destinées à retraiter conceptuellement certaines données douanières. Par exemple, déterminer le pays opérateur économique des navires exportés par la France, au lieu du pays dans lequel est implantée la société qui finance l'acquisition.

Ainsi, afin de valider les statistiques mensuelles, il est nécessaire de recontacter un certain nombre de déclarants pour décider si des données atypiques sur le plan statistique sont entachées d'erreur ou pas, et dans le premier cas pour les corriger. Ceci permet de maîtriser la qualité des statistiques produites. Pour permettre aux entreprises de distinguer clairement les contrôles de leurs déclarations à des fins douanières des demandes complémentaires à des fins statistiques, le formalisme d'une enquête est nécessaire. De plus, cela protégera les données rectificatives collectées à l'aide des dispositions relatives au secret statistique, selon les conditions prévues par la loi 51-711.

L'enquête couvre l'ensemble des biens qui sont soumis à déclaration douanière d'importation, exportation ou de façon analogue à déclaration d'échange de marchandises avec les départements/ régions d'outre-mer (DROM). L'unité statistique est la même que l'unité légale astreinte à déclaration douanière ou déclaration administrative d'introduction ou d'expédition de marchandises depuis/à destination d'un DROM.

L'enquête collecte des informations auprès de déclarants ayant réalisé des procédures soit douanières, soit d'expédition/ introduction depuis les départements d'outre-mer. Il s'agit de valider ou corriger des données administratives atypiques au sens statistique. Les données exploitées sont celles requises par le règlement *European Business Statistics* (EBS) pour les échanges extra-UE (et par analogie pour les flux entre la métropole et les DROM ou entre DROM). Les informations administratives utilisées sont le type de marchandise élémentaire échangée dans le mois (y compris les codes liés à la tarification des droits de Douane, dits Taric,) la valeur, la quantité, le pays partenaire, le mode de transport à la frontière de l'UE et le mode de transport intérieur, le département (français) concerné par l'échange, la nature économique de la transaction et le régime douanier. Un niveau complémentaire détaillé de la marchandise (nomenclature générale de produits, NGP) est collecté, permettant notamment d'identifier les flux de matériel militaire, les flux de vin français distinguant les AOC, certains produits d'intérêt économique particulier, etc.

Les données collectées à des fins de production statistique européenne sont des données confidentielles, en vertu du règlement 223/2009 article 20 paragraphe 2. L'article 26 du même règlement stipule que les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher et sanctionner toute violation du secret statistique. En France, cela consiste à faire figurer l'enquête correspondante au programme statistique défini par la loi 51-711. Cette enquête pourra également concerner des déclarants ayant réalisé des exportations ou importations depuis un autre État membre, et qui n'y sont pas établis. Ces flux, dits de quasi-transit, feront l'objet d'un échange de données individuelles entre États membres en vertu du règlement EBS. Il s'agira de données administratives d'un autre État membre. En ce qui concerne les DROM, les données administratives relatives aux flux avec la métropole ou entre DROM donneront également lieu à une enquête statistique de validation/ correction, pour la production de statistiques relatives à chacun des DROM, considéré comme une économie spécifique, avec une production locale de biens, des importations et des exportations. Ces statistiques sont établies à des fins nationales.

L'enquête est mensuelle et, à compter de février 2022, en référence aux transactions du mois de janvier 2022. La collecte se fait par téléphone ou mél, plus rarement par courrier. Le temps de réponse n'a pas été estimé jusqu'ici. On peut considérer que le coût d'une enquête de vérification d'une source administrative est la forme d'interrogation la moins coûteuse de collecte que l'on puisse concevoir pour atteindre un niveau de qualité maîtrisé. On dispose à ce jour d'une mesure des coûts globaux, correspondant à la fois aux statistiques intra-UE et aux statistiques extra-UE. En supposant que les coûts se répartissent à parts égales, les coûts estimés pour la production actuelle des statistiques extra-UE et extra-Domiennes sont approximativement de 50 ETP (dont 20 A, 15 B, 15 C). Les coûts informatiques sont de 5 ETP A. Seuls les déclarants pour lesquels les données sont atypiques et pour lesquels une éventuelle correction aurait un impact sur les statistiques agrégées diffusées sont interrogés.

La date prévisionnelle de la première publication est le 10 mars 2022.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2024 (trois années).

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (TIC – Entreprises)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante
Périodicité : enquête annuelle
Demandeur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique (TIC – Entreprises).

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises européennes et d'évaluer la progression de leur usage. Elle s'inscrit à partir de 2022 dans le cadre légal du règlement FRIBS (*Framework Regulation on European Business Statistics*).

Le programme d'enquêtes sur les TIC se compose d'une séquence d'enquêtes annuelles conçues autour d'un tronc commun de questions portant sur trois thèmes principaux (spécialistes en TIC, accès et usage d'Internet, commerce électronique), auquel est adjoint chaque année un ou plusieurs module(s) traitant d'un thème nouveau ou approfondissant l'un des thèmes de base : par exemple, le *cloud computing* en 2014, 2016, 2018, 2020 ; la sécurité des TIC en 2015 et 2019 ; l'internet des objets en 2020. Depuis 2012, à la demande du Cnis, elle est accompagnée une fois tous les 5 ans environ d'une enquête sur les entreprises de moins de 10 personnes occupées (enquête *TIC – TPE*).

Il s'agit d'une enquête collectée essentiellement par Internet, et à la demande de l'entreprise, par voie postale. En France, le champ actuel porte sur la France entière (métropole et Drom). La collecte a lieu de janvier à avril, auprès d'environ 12 500 entreprises d'au moins 10 personnes occupées – salariées ou non –, échantillonnées dans le répertoire statistique *Sirus*.

Un comité de concertation est amené chaque année à donner son avis sur le questionnaire proposé. Il peut choisir de garder ou non des questions optionnelles et peut proposer des questions d'intérêt national. Ce comité réunit des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions de technologie de l'information et de la communication et de commerce électronique (SDES, SSP, DGE, CCIP, Arcep, SGMAP, Télécom Paris Tech...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, ou de syndicats de salariés (Fevad, Syntec Numérique, Medef, CPME, CGT, FO...).

Outre la diffusion des données à Eurostat, une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Résultats*).

L'enquête était jusqu'en 2021 conduite auprès d'unités légales et représentative d'unités légales, mais elle évolue en 2022 pour représenter des entreprises au sens de la LME. Les évolutions méthodologiques et de mise en œuvre de cette nouvelle unité statistique ont requis des travaux préparatoires (tests REE).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2026 (cinq années).



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique pour les entreprises ayant moins de 10 personnes occupées (TIC-TPE)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête aperiodique

Demandeurs : Insee – Direction des statistiques d'entreprises – Département des synthèses sectorielles, en collaboration avec le SDES, le service statistique du ministère de la Transition écologique et du SSP, le service statistique du ministère de l'Agriculture de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique pour les entreprises ayant moins de 10 personnes occupées (TIC-TPE).

L'enquête TIC-TPE a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises de moins de 10 personnes occupées –salariées ou non –, et d'évaluer la progression de leur usage. Sa dernière réalisation date de 2016.

Lors du renouvellement du label d'intérêt général de l'enquête TIC auprès des entreprises occupant au moins 10 personnes pour les années 2011 à 2015, la commission *Entreprises et stratégies du marché* a demandé que le champ de l'enquête soit étendu aux entreprises occupant moins de 10 personnes – cette partie du champ étant considérée par *Eurostat* comme une extension optionnelle de l'enquête TIC auprès des entreprises occupant au moins 10 personnes.

L'enquête TIC-TPE complète ainsi, de manière ponctuelle, l'enquête européenne annuelle sur les TIC, menée auprès des entreprises d'au moins 10 personnes occupées. Le questionnement reprend d'ailleurs la majorité des thèmes présents dans l'enquête européenne, afin d'assurer la comparabilité des données. Il sera toutefois adapté aux très petites entreprises. Ces thèmes seront basés sur trois thèmes principaux (équipement en TIC, accès et usage d'internet, commerce électronique) auquel sera adjoint un ou plusieurs modules traitant d'un thème spécifique.

Il s'agit d'une enquête collectée essentiellement par internet, et à la demande de l'entreprise, par voie postale. Le champ porte sur la France entière (métropole et DOM). La collecte aura lieu de mai à septembre 2022, auprès d'environ 12 000 entreprises (au sens de la LME) de moins de 10 personnes occupées, échantillonnées dans le répertoire statistique Sirius.

Un comité de concertation a donné son avis sur le questionnaire et a proposé des questions d'intérêt national. Ce comité a réuni des experts et représentants des politiques publiques

concernées par les questions de technologie de l'information et de la communication et de commerce électronique (SDES, SSP, DGE, CCIP, Arcep, SGMAP, Télécom Paris Tech...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, ou de syndicats de salariés (FEVAD, Syntec Numérique, Medef, CCIP, CGPME, CGT, FO...).

Une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Résultats*).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête **pour l'année 2022**.



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures en 2021 (PK GC 2021)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : aperiodique

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires - Bureau des statistiques végétales et animales

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les pratiques culturales dans le domaine des grandes cultures en 2021 (PK GC 2021).

Les enquêtes sur les pratiques culturales des agriculteurs constituent un outil majeur d'évaluation et de suivi des pratiques agricoles ayant un impact potentiel sur l'environnement. L'enquête sur les pratiques culturales dans le domaine des grandes cultures en 2021 fait suite à l'enquête portant sur les pratiques phytosanitaires de 2014, ainsi qu'aux enquêtes sur les pratiques agricoles complètes en grandes cultures et prairies de 2017, 2011, 2006, 2001 et 1994. Ces enquêtes font partie du plan d'action Ecophyto du ministère en charge de l'agriculture, qui vise à réduire et améliorer l'utilisation des pesticides.

Par ailleurs, cette enquête permet de répondre au règlement (CE) n° 1185/2009 relatif aux statistiques sur les pesticides. Elle apporte enfin des éléments permettant d'apprécier l'incidence des programmes d'action mis en œuvre dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite directive « Nitrates ».

L'enquête *PK GC 2021* a pour objectif de décrire et de caractériser les pratiques culturales et d'exploitation des agriculteurs produisant des grandes cultures. Les données collectées sont notamment utilisées pour établir des indicateurs agri-environnementaux, contribuant à mesurer l'usage des produits phytosanitaires en agriculture. Les principaux thèmes abordés portent sur l'engagement de l'exploitant dans une démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ou en lien avec l'agroécologie et à respecter un cahier des charges particulier concernant la parcelle enquêtée (précédents culturaux, préparation du sol, lutte contre les ennemis des cultures, rendement, irrigation).

L'unité de collecte est la parcelle culturale (environ 30 000). L'interrogation est faite auprès de l'exploitant. L'enquête concerne les exploitations cultivant les grandes cultures suivantes : blé dur, blé tendre, orge de printemps, orge d'hiver, triticale, colza, tournesol, pois protéagineux, maïs fourrage, maïs grain, betterave sucrière, pomme de terre, soja, féverole, lin oléagineux, sorgho, lin fibre, avoine de printemps, avoine d'hiver et mélange de céréales avec protéagineux ainsi que la canne à sucre dans les DOM. Les prairies seront désormais enquêtées dans une enquête dédiée,

compte tenu de la spécificité de cette filière.

La collecte aura lieu entre mi-décembre 2021 et avril 2022. Elle sera réalisée sur Tablet PC par des visites d'enquêteurs pilotés par les services régionaux de statistique agricole (Srise), auprès des exploitations qui auront été tirées et constitueront l'échantillon à enquêter. Elle est prévue sur l'ensemble du territoire, y compris les DOM lorsqu'ils sont concernés (hors Mayotte).

L'échantillon sera tiré dans le fichier de la PAC 2021 Pour chacune des espèces enquêtées, un échantillon à enquêter sera tiré à partir de l'univers des exploitations ayant au moins une parcelle de l'espèce considérée. Une seule parcelle sera interrogée au sein de chaque exploitation tirée.

La précédente enquête portant sur les pratiques culturelles en grandes cultures s'est déroulée de janvier à mi-mai 2018. À l'issue de la collecte, 28 077 parcelles ont été enquêtées. L'enquête s'est déroulée sans difficulté majeure sur le terrain. Seules 5 % des parcelles n'ont pu être enquêtées, soit parce que la parcelle n'appartenait pas au champ de l'enquête, soit suite à un refus de répondre.

Un comité des utilisateurs regroupant des représentants des services régionaux qui réaliseront l'enquête, des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, d'établissements publics, des instituts techniques agricoles, de FranceAgriMer, des organisations de producteurs, et de la filière professionnelle (Unifa, Citepa, UIPP, GNIS...), a été constitué pour examiner le questionnaire de l'enquête, et échanger sur le champ de celle-ci ainsi que sur les utilisations des données. Par ailleurs, un comité de pilotage, regroupant notamment les financeurs de l'enquête, se réunit régulièrement pour valider les différentes étapes de réalisation de l'enquête.

Le même type de diffusion sera mis en œuvre pour cette enquête que pour sa version précédente : édition de *Primeurs Agreste* et de *Dossiers* présentant les principaux résultats, diffusion sur le site Agreste et sur le site des « Données en ligne », de tableaux croisés par espèce, études régionales à l'initiative des services locaux, études particulières menées avec les instituts techniques ou de recherche (Inra...).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête **pour l'année (de constat) 2021**.



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN)

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : trimestrielle

Demandeur : Service des données et études statistiques (SDES), ministère de la Transition écologique - Commissariat général au développement durable (CGDD)

Au cours de sa réunion du 25 mars 2021, la commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur la commercialisation des logements neufs (ECLN).

L'enquête mesure l'activité des promoteurs immobiliers et porte sur la commercialisation de logements neufs (maisons individuelles et appartements) destinés à la vente quel que soit l'acquéreur (particulier, bailleur social ou institutionnel). Il s'agit d'une enquête visant à produire, 55 jours après chaque trimestre, l'information sur la conjoncture de la promotion immobilière, de la mise en vente jusqu'à la vente effective – en passant par les surfaces vendues et les prix de vente –, au niveau national et à des niveaux infranationaux. L'évolution du stock de logements est également suivie. Menée par le SDES depuis 1985, elle est exhaustive sur son champ, puisqu'elle couvre tous les permis de cinq logements et plus.

L'enquête permet ainsi de disposer, pour chaque programme immobilier, du nombre de mises en vente et de réservations, ainsi que de l'encours de logements neufs proposés à la vente, en distinguant les maisons individuelles et les appartements selon le nombre de pièces. Ces informations permettent de calculer chaque trimestre le délai de vente des logements. L'enquête comporte également un relevé du montant détaillé de chaque réservation (prix, surface, TVA appliquée), dont l'Insee se sert pour alimenter l'indice des prix des logements neufs (IPLN), initié dans le cadre de la réglementation européenne.

Le détail des informations sur les réservations est collecté suite à la refonte dont le dispositif d'enquête a fait l'objet en 2017, afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Cette refonte a permis de raccourcir les délais de diffusion, grâce à la saisie directe des réponses par les enquêteurs. Le dispositif de collecte intègre également une collecte par fichiers, pour certains groupes du secteur. Enfin, le champ de l'enquête – auparavant restreint à la vente aux particuliers – a été élargi, notamment à la vente en bloc aux institutionnels (bailleurs sociaux ou privés).

L'enquête est effectuée en France métropolitaine, auprès des promoteurs immobiliers qui ont déposé une demande de permis de construire pour 5 logements ou plus destinés à la vente. L'unité enquêtée est le demandeur du permis de construire, apparenté à un promoteur immobilier. L'unité statistique est le programme immobilier. En moyenne, 12 000 programmes sont enquêtés chaque trimestre. L'enquête utilise comme base de sondage le répertoire Sit@del2, qui regroupe tous les permis de construire.

La collecte – trimestrielle *via* un réseau d'enquêteurs, mensuelle par collecte de fichiers – est assurée par un des pôles interrégionaux de production des statistiques du logement et de la construction.

Le temps moyen de remplissage d'un questionnaire varie de 5 à 15 minutes (pour la collecte *via* un enquêteur) selon qu'il s'agit d'un programme nouveau, non encore commercialisé ou d'un programme en cours de commercialisation.

Les utilisateurs des résultats sont très divers : professionnels, analystes du marché de l'immobilier, responsables des politiques locales de l'habitat, services de l'État, collectivités locales, agences d'urbanisme, observatoires statistiques, chercheurs. Les résultats issus de l'enquête sont considérés comme une référence sur le plan national, mais aussi régional. L'Insee utilise la base ECLN pour le calcul d'un indice de prix de transaction des logements neufs après avoir constaté un défaut de couverture du marché dans les bases notariales.

Lors de la refonte, un comité d'utilisateurs a été constitué pour s'assurer qu'elle prenait bien en compte les besoins des utilisateurs. Il était composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage de l'enquête et de représentants des utilisateurs : membres de la profession des promoteurs / constructeurs, agence d'urbanisme, fédération des promoteurs immobiliers et la division logement de l'Insee. Par ailleurs, des réunions régulières se sont tenues avec quelques promoteurs sélectionnés pour définir un format de fichier permettant d'assurer la cohérence entre les deux modes de collecte.

Un nouveau comité a été réuni en 2021, pour s'assurer que l'enquête répond toujours aux attentes des utilisateurs, et pour recueillir leurs besoins en matière de diffusion (sur les ventes en bloc notamment).

L'enquête permet de diffuser sur des zonages très fins, mais aussi au niveau régional et départemental, en fonction des volumes de commercialisation. Les résultats de l'enquête font l'objet d'une publication nationale (collection « Statinfo ») tous les trimestres. Ils sont transmis chaque trimestre à l'Insee, et annuellement au CASD (Centre d'accès sécurisé à distance) pour les chercheurs.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2026 (cinq années).